

Le mot de la Syndique

Chère citoyenne, cher citoyen,

Avons-nous de quoi avoir la gueule de bois en ce lendemain de verdict ? Certainement pas ! Je vous le dis franchement, la consultation elle-même sur la fusion des dix communes, dont la nôtre qui nous est si chère, est une victoire en soi. Y a-t-il en effet beaucoup de pays, de par le monde, où les citoyens de diverses localités voisines sont ainsi interrogés, pris en considération, mieux encore, écoutés ?

Je me dois, en ces moments particuliers qui marquent l'Histoire d'une partie de nos belles contrées, de rendre tout d'abord un hommage à notre démocratie. Chez nous, l'on s'exprime librement, ouvertement, bref, l'on dit en toute liberté ce que l'on pense, et parfois, on le pense fort !

N'est-ce pas tant mieux ? Cela me permet d'éviter la langue de bois, de dire ma déception par rapport à ces deux « non », mais surtout, cela me donne envie plus que jamais de reprendre le combat. Ce dernier a parfois été quelque peu animalier, puisque l'on y a parlé à volonté de vache à lait ou d'âne sans soif...

Pourquoi pas ? Toute opinion est respectable, tout débat contradictoire est constructif. En ce qui me concerne, je suis persuadée d'une chose : ce vote consultatif pose la première pierre, aussi modeste soit-elle, d'un beau projet qui progressera peut-être étape par étape, mais qui ira forcément de l'avant. Question de temps, de compréhension et... de démocratie !

Au nom du Conseil communal, je tiens à vous remercier du fond du cœur d'avoir donné votre avis et d'avoir osé le oui. Un grand merci également à celles et ceux qui se sont impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans ce projet que j'estime personnellement beau et porteur. L'avenir le confirmera ou non... puisque nous sommes oui bel et bien dans le jeu démocratique !

Beatrix Guillet, Syndique



ASSEMBLEE COMMUNALE

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de La Brillaz sont convoqués en assemblée communale

**le mercredi 20 mai 2015 à 20 h 00
à la salle polyvalente à Lentigny**

Ordre du jour

- 1. Promotion des nouveaux citoyens**
- 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2014**
(ne sera pas lu ; il est publié dans l'Information communale et sur le site www.labrillaz.ch)
- 3. Comptes 2014**
(disponibles à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)
 - 3.1. Présentation générale du compte communal
 - Compte de fonctionnement
 - Compte des investissements
 - 3.2. Rapport de la commission financière
 - 3.3. Approbation des comptes
- 4. Budget des investissements 2015 – complément**
 - 4.1. Parcs publics : aménagement des places de jeux
 - 4.1.1. Rapport de la commission financière
 - 4.1.2. Vote du crédit y relatif
 - 4.2. Eclairage public
 - 4.2.1. Rapport de la commission financière
 - 4.2.2. Vote du crédit y relatif
 - 4.3. Achat de conteneurs de type Molok
 - 4.3.1. Rapport de la commission financière
 - 4.3.2. Vote du crédit y relatif
- 5. Corporation « Forêts-Sarine »**
 - 5.1 Approbation des statuts et du périmètre
 - 5.2 Cautionnement
- 6. Divers**

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 17.12.2014 - N° : 16 / 2014

Présidence	Beatrix Guillet
Secrétaire	Catherine Berset
La Boursière	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle paroissiale, Onnens
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	22:20

Scrutateurs: M. Dominique Rossier, Lovens
M. Yvan Jordan, Onnens

Présences: 56 citoyennes et citoyens

Excusés: Mmes Dévaud-Jacquiard Sandra, Masserey Jobin Isabelle et
Mettraux Sandrine, MM. Auer Pasqual, Guillaume Christophe, Jobin
Philippe, Oberson Bernard et Yerly Alexandre

Invités: M. Joseph Borcard, conseiller juridique
M. Frédéric Monney, ingénieur-conseil, bureau RWB

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle no 48 du 28 novembre 2014, un affichage aux piliers publics et une circulaire tous-ménages insérée dans l'information communale 2/2014. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée communale est présidée par la syndique.

Aucun/e citoyen/ne n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, **Mme la Présidente** déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

Mme la Présidente salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur participation. **M. Yvan Jordan** et **M. Dominique Rossier** sont nommés scrutateurs. Un citoyen est arrivé en cours d'Assemblée, ce qui porte le total des voix à 56 et la majorité absolue est de 29 voix.

Mme la Présidente demande si l'Assemblée communale a des questions ou souhaite faire des remarques à propos de l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée; elle invite l'Assemblée communale à approuver l'ordre du jour affiché et rappelé ci-dessous :

16.1. Ordre du jour

Ordre du jour

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2014**
(ne sera pas lu ; il est publié dans l'Information communale et sur le site www.labrillaz.ch)
3. **Planification financière**
4. **Budget 2015** (disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)
 - 4.1 **Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissements**
 - 4.2 **Rapport de la commission financière**
 - 4.3 **Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements**
5. **Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens : approbation**
6. **Election d'un membre à la commission des naturalisations**
7. **Divers**
 - 7.1 **Fusion de communes : information**
 - 7.2 **Investissements et projets en cours : information**

L'Assemblée communale approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

16.2. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Mme la Présidente salue Mme Julia Edelmann et Mme Elise Telley ainsi que M. Sébastien Rossier, nouveaux citoyens, et les remercie de leur présence et de leur intérêt pour les affaires communales. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements et reçoivent la brochure " institutions politiques suisses ". Les ouvrages "l'Histoire des Fribourgeois et de la Suisse" et « Le goût de la Suisse » leur parviendront par voie postale.

16.3. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2014.

Mme la Présidente demande si le procès-verbal de l'Assemblée du 7 mai 2014 suscite des remarques particulières.

La parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par l'Assemblée communale.

16.4. Plan financier

Point 3 - Planification financière

Mme la Présidente présente le plan financier 2014-2018. Elle rappelle que ce dernier est présenté une fois par année et qu'il ne doit pas être approuvé par l'Assemblée communale mais qu'elle en prend acte. Pour établir ce plan financier, le conseil communal a travaillé sur trois variantes d'investissements, à savoir : les investissements jugés indispensables, les investissements souhaités et les investissements que le conseil communal aurait envie de réaliser.

Au vu des résultats, le conseil communal présente la variante 1, tenant compte des investissements indispensables. **Mme la Présidente** précise encore que le budget 2014 a servi de base pour cette planification et qu'elle tient compte d'une projection des recettes fiscales de + 3,3 % et d'une projection des charges liées de + 4 %.

Mme la Présidente présente l'évolution des charges et des recettes allant jusqu'à 2019. La planification financière montre des résultats déficitaires pour ces prochaines années. On peut constater une progression moins élevée des recettes que des charges. Selon la planification, en 2019, les charges atteignent CHF 9'428'511.00 pour un total de recettes de CHF 9'039'407.00, soit un résultat de -CHF 389'104.00.

Plusieurs options sont possibles afin de tendre vers un équilibre des budgets. Avant d'envisager une augmentation des taux d'imposition ou de la contribution immobilière, le conseil communal va examiner un éventuel potentiel d'économie dans les domaines suivants : La gestion administrative, le cercle scolaire, l'école maternelle. Il souhaite en outre une meilleure rentabilisation des bâtiments communaux.

Mme la Présidente donne la parole à la Commission financière.

M. Claude Mettraux, Vice-président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière:

La planification financière 2015-2019 présente des déficits, allant de 147'000 CHF en 2015 à 389'000 CHF en 2019, qui sont largement inférieurs aux déficits de la précédente planification 2015-2018 qui, pour rappel, atteignaient 612'000 CHF en 2018 se rapprochant dangereusement de la limite des 5% des revenus impliquant une augmentation d'impôt. L'amélioration des déficits présentés ce soir par le Conseil communal est due principalement à la baisse des charges communales notamment les amortissements. En effet, les investissements futurs de la commune, à l'origine des charges d'amortissements, ont été priorisés et à échelonné dans le temps avec un effet positif sur les résultats de cette planification financière.

La CFIN, suite à ses remarques lors de la dernière planification financière, se réjouit, d'un point de vue financier, de l'amélioration des résultats présentés et de la priorisation des investissements futurs. Nous remercions le Conseil communal pour cette planification financière 2015-2018 et nous restons convaincus que le travail du Conseil communal permettra à terme d'arriver à l'équilibre budgétaire.

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale prend acte de la planification financière.

16.5. Budget annuel

Point 4 - Budget 2015

4.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement

Le détail du budget a été mis à disposition des citoyens de la commune auprès de l'administration communale et sur le site internet de la commune.

Mme la Présidente informe que le budget 2015 est déficitaire de CHF 165'859.30 pour un total de charges de CHF 9'562'089.00, soit 1.73 % des charges de fonctionnement.

Elle donne des explications sur les charges liées :

Collaborations cantonales : augmentation de 0.67 % par rapport au budget 2014 et de 6,24% par rapport aux comptes 2013.

Collaborations intercommunales : augmentation de 2.26 % par rapport au budget 2014 et augmentation de 6.35 % par rapport aux comptes 2013.

L'évolution des charges est présentée au moyen d'un tableau et expliquée de manière succincte.

Les recettes fiscales, en baisse depuis 2012, sont stables aujourd'hui. Dans l'élaboration des budgets 2014, Le conseil communal avait été optimiste. Ainsi, il prévoit pour 2015 un montant légèrement inférieur à celui prévu au budget 2014.

4.2 Rapport de la Commission financière

M. Alexandre Missègue, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

« La Commission financière s'est réunie à 5 reprises pour examiner le budget 2015, dans le but d'honorer le mandat qui lui a été confié pour la présente législature. La Commission financière estime que le budget établi et présenté à l'Assemblée communale est réaliste. Un travail important a été consenti pour élaborer ce dernier. Une séance avec une délégation du Conseil communal a eu lieu le 4 décembre 2014 et la Commission financière a obtenu tous les renseignements complémentaires demandés.

La Commission financière remercie le Conseil communal pour sa collaboration et sa transparence dans le cadre des différents échanges qui ont eu lieu.

Le budget de fonctionnement 2015 est déficitaire pour un montant de CHF 165'859.30.

Les comptes 2013 affichent un excédent de recettes de CHF 138'152.88. Nous constatons donc une différence négative de CHF 304'000.00 entre le résultat des comptes 2013 et du budget 2015.

Cette différence est due à une augmentation des charges, qui n'a été que partiellement compensée par l'augmentation des revenus.

L'augmentation des charges est principalement due :

- Aux diverses associations intercommunales pour 101'000.00.
- Aux amortissements obligatoires pour CHF 92'000.00.
- A la participation de la commune aux charges cantonales pour CHF 135'000.00.

- A l'augmentation du traitement et jetons du Conseil communal et des diverses commissions communales pour un montant de CHF 35'000.00.

L'augmentation des revenus provient principalement :

- De l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques pour CHF 277'000.00
- De l'augmentation des montants reçus de la péréquation intercommunale pour CHF 44'000.00

Nous notons également une baisse de CHF 35'000.00 de la part communale à l'impôt sur les véhicules due aux mesures structurelles d'économie adoptée par le Grand Conseil.

Conclusion

En conclusion, nous constatons, dans le cadre du budget 2015, que l'augmentation des coûts de la commune est plus importante que l'augmentation des recettes par rapport aux comptes 2013.

Comparaison entre le budget 2014 et le budget 2015

Entre le budget 2014 et le budget 2015, nous constatons une augmentation du déficit de CHF 19'341.00.

Nous constatons une augmentation des charges, notamment :

- Du personnel administratif et d'exploitation.
- De la participation communale aux charges liées cantonales, notamment dans le domaine de l'aide sociale.
- De la participation communale aux diverses associations intercommunales.
- Du bus supplémentaire pour les transports scolaires qui ne sont pas subventionnés par le canton.
- Et de la participation communale à l'école maternelle.

Une baisse des charges est à souligner pour :

- Les achats de mobilier et de machines ainsi que celles pour l'entretien des immeubles et des routes.
- Les amortissements pour un montant de CHF 52'000.00.

Au niveau des produits,

- L'ensemble des recettes fiscales diminuent de CHF 35'000.00.
- Le montant reçu par la commune au titre de la péréquation financière augmente de CHF 24'000.00.
- La participation cantonale à la mise en place de la 2^{ème} année d'école enfantine obligatoire a pris fin au 31.12.2014.

Conclusion

Pour la troisième année consécutive, le budget présente un déficit. L'augmentation du déficit entre les 2 derniers budgets est relativement faible, notamment à cause de la diminution des charges d'amortissement des investissements. La Commission financière encourage cependant le conseil communal, pour les prochains budgets, à porter la plus grande attention à l'évolution :

- des charges directes de la commune
- des charges des diverses associations intercommunales
- et également des recettes fiscales

dans le but d'atteindre à nouveau l'équilibre budgétaire.

Préavis de la Commission financière pour le budget de fonctionnement 2015

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations ci-dessus, la Commission financière arrive à la conclusion que ce budget est réaliste et pondéré. Elle donne donc un préavis positif au budget de fonctionnement 2015. »

4.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements

L'Assemblée communal est invitée à approuver le budget de fonctionnement 2015.

L'Assemblée communale approuve le budget de fonctionnement 2015 à l'unanimité.

Budget d'investissement 2015 (global)

Mme la Présidente indique qu'aucun investissement ne sera voté lors de l'assemblée de ce jour. Les montants ci-dessous y sont apportés comme intention. Le conseil communal proposera ces investissements lors de l'assemblée des comptes au mois de mai 2015.

Investissements portés au budget 2015 en tant qu'intention :

Places de jeux à Onnens, Lovens et à l'école « 1901 »	CHF	62'000.00
Deuxième phase de la pose des Molok	CHF	55'000.00
Assainissement de l'éclairage public	CHF	100'000.00

Mme la Présidente donne la parole à la Commission financière.

M. Benoît Yerly, Secrétaire de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

« Remarque préliminaire

Le budget général des investissements 2015 prévoit un montant de CHF 3'332'338.00. Les trois nouveaux objets d'investissements représentent une dépense totale de CHF 217'000.00 et les reports d'investissements, non terminés, votés en 2014 et en 2013 représentent une dépense de CHF 3'115'338.00.

Nous rappelons que le budget général des investissements est uniquement un budget d'intention et que chaque nouvel investissement prévu devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée communale.

Par rapports aux investissements, la Commission réitère sa recommandation au Conseil communal de fixer des priorités et de ne réaliser à l'avenir que les investissements absolument nécessaires étant donné l'impact important représenté par l'amortissement

de ces investissements sur les résultats futurs du compte de fonctionnement de la commune.

Conclusion et préavis de la Commission financière

Selon les considérations ci-dessus, la Commission financière donne un préavis positif au budget général des investissements. »

M. Raphaël Dévaud revient sur l'investissement prévu pour l'éclairage. Il demande s'il ne serait pas judicieux de le faire en même temps que l'assainissement du réseau routier.

M. Gérard Morel précise que les nouvelles zones qui seront traitées seront mises aux normes actuelles. L'éclairage est un assainissement nécessaire car certains luminaires ne sont plus conformes aux nouvelles normes. Par ailleurs, selon une nouvelle norme européenne interdit la production d'ampoules au mercure à l'horizon 2017. Cela implique pour obligatoirement pour notre commune un remplacement des installations concernées.

M. Raphaël Dévaud demande si cette manière de faire ne représente pas de conflit si la réfection de routes et de canalisations devaient intervenir par la suite.

M. Gérard Morel répond par la négative car les travaux qui seront effectués dans le cadre de l'éclairage ne toucheront que la partie apparente. A terme, il n'est pas exclu que des installations assainies fassent l'objet de modifications dans le cadre de réaménagement de route. Il ne s'agirait cependant que de situations exceptionnelles.

M. Raphaël Dévaud revient sur le montant, qui est très important.

M. Gérard Morel précise que si les travaux sont réalisés avant 2016, des subventions pour un montant de près de CHF 50'000.00 de la part du Groupe E pourront être touchées. Si les travaux sont effectués plus tard, il ne sera plus possible de percevoir cette subvention.

Mme la Présidente mentionne également le côté économique de cet assainissement.

M. Gérard Morel confirme et précise que l'économie d'énergie réalisée pourra atteindre 60%. Un calcul précis sera présenté lors de la prochaine assemblée, qui se prononcera formellement sur cet objet.

La parole n'est plus demandée.

L'Assemblée communale est invitée à approuver le budget des investissements 2015.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

16.6. Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens : approbation Point 5 - Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens : approbation

Mme la Présidente dit que le message du conseil communal relatif au règlement du cimetière a pu être consulté dans l'information communale 2/2014 et elle en donne lecture. Elle précise également que ce nouveau règlement était souhaité car l'application du règlement en vigueur posait problème depuis quelques temps. Un assouplissement était également demandé par la population. L'aménagement d'un jardin du souvenir est

quant à lui en étude. Le règlement a été soumis au canton, qui a émis quelques remarques, notamment sur l'interdiction de fumer, pour laquelle il n'existe pas de base légale, mais le conseil communal a tout de même souhaité laisser cet article.

Elle rappelle les principaux objectifs de cette révision :

- Mise en place d'un secteur pour des tombes cinéraires.
- Possibilité de prolonger les sépultures (jusqu'ici réglée par avenant).
- Possibilité d'inhumer une urne dans une tombe existante.

Les principaux changements apportés sont :

- Augmentation de la taxe d'entrée de CHF 1'000.00 à CHF 2'000.00.
- Pas de perception d'émolument pour la désaffectation.
- L'entretien des cimetières : les employés communaux ont la compétence d'entretenir les cimetières.
- L'interdiction de fumer.

Elle demande si une citoyenne ou un citoyen souhaite ne pas entrer en matière sur ce règlement.

La parole n'est pas demandée et l'Assemblée communale peut donc se prononcer sur le règlement.

M. Raphaël Dévaud se dit satisfait de la mise en place de tombes cinéraires car il pense que cela répond à une réelle demande des citoyens de la commune. Il pense également que cela permettra de donner un plus bel aspect aux cimetières.

Mme la Présidente propose que le règlement soit soumis à l'approbation de l'Assemblée communale, chapitre par chapitre.

M. Jean-Pierre Papaux rappelle qu'en 2007 déjà, la révision de ce règlement était souhaitée car il ne donnait pas satisfaction. Il y a quatre ans, la paroisse formait une commission afin de faire une proposition au conseil communal, proposition qui lui a été présentée. Lors de la dernière Assemblée communale, il y a eu deux interventions à ce sujet et M. Papaux remercie le conseil communal d'avoir accéléré les choses. Cependant, il regrette que la commission n'ait pas été entendue. Il rappelle encore avoir reçu des remarques de personnes extérieures sur l'état malheureux du cimetière. M. Papaux se permettra d'intervenir sur certains articles qui lui posent problèmes.

Mme la Présidente répond qu'il ne s'agit pas d'une commission légitimée par le conseil communal. Toutefois, certaines propositions ont été retenues pour l'élaboration du nouveau règlement. Le projet a par ailleurs été présenté à une délégation du conseil de Paroisse. Elle propose que les chapitres soient maintenant passés en revue :

Dispositions générales

Pas de remarques

Organisation

M. Raphaël Dévaud revient sur l'art. 5 al. 2, qui mentionne les Jardins du Souvenirs comme possibilité de sépulture. Cependant, aucun Jardin du Souvenir n'existe à Lentigny et il demande s'il est prévu d'en aménager un.

Mme la Présidente indique que le conseil communal a pris acte de cette demande. M. Olivier Mora, conseiller communal en charge du dicastère des cimetières, va examiner la faisabilité d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Lentigny.

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Inhumation

M. Jean-Pierre Papaux revient sur l'art. 10 al. 2, qui mentionne le délai pour la pose d'un monument, et demande quelle sera la procédure pour les tombes cinéraires, c'est à dire si l'urne pourra tout de même être inhumée de suite ou pas.

Mme la Présidente répond que la pratique est la même que pour les ensevelissements et l'urne pourra être inhumée de suite, avant la pose d'un monument.

M. Jean-Pierre Papaux cite l'art. 12 al. 2 ainsi que l'art. 17 al. 2, qui ne prévoient pas les mêmes frais pour l'enlèvement d'un monument.

Mme la Présidente indique que l'art. 12 al. 2 fait référence à un monument détérioré et qui risque de tomber.

M. Jean-Pierre Papaux demande pourquoi dans ce cas-là une rémunération est demandée et pas dans l'autre.

Mme la Présidente répond qu'il ne s'agit pas du même cas de figure que si la désaffectation est demandée par les familles. Le conseil communal part du principe que, lorsqu'une famille enfreint au devoir d'entretien, les frais y relatifs doivent lui être facturés.

M. Jean-Pierre Papaux avait l'impression que le monument était enlevé si la famille n'intervenait pas.

Mme la Présidente indique qu'il n'est jamais arrivé qu'un monument tombe en ruine.

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Incinération

M. Jean-Pierre Papaux demande pourquoi la prolongation telle que prévue dans l'art. 15 al. 2 n'est pas possible à l'art. 14 al. 4.

Mme la Présidente répond que l'idée de permettre le dépôt d'une urne dans une tombe ne doit pas prolonger la concession de cette dernière. Il s'agit avant tout d'une équité financière pour les familles par rapport à la concession payée. Les tombes cinéraires peuvent accueillir deux urnes et la concession doit être payée pour chaque urne.

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Désaffectation

M. Jean-Pierre Papaux revient sur l'art. 18 al. 2, qui stipule :

« A l'échéance de la concession, les cendres sont rendues à la succession. A défaut, les cendres seront déposées dans le Jardin du Souvenir. »

Il propose de le modifier comme suit :

« A l'échéance de la concession, les cendres sont rendues à la succession. A défaut, les cendres seront déposées dans le Jardin du Souvenir, avec l'accord de la succession. »

En effet, après 20 ans, il n'est pas certain que les proches d'un défunt soient encore de ce monde.

Mme la Présidente indique qu'un courrier est de toute façon envoyé à la succession avant de transférer les cendres.

M. Jean-Pierre Papaux pense qu'il serait opportun de signaler qu'il est possible de mettre les cendres dans un lieu décent.

Mme la Présidente répond que c'est justement ce qui est mentionné et ce qui est suggéré par le conseil communal.

M. Romuald Mesot propose qu'il soit ajouté à l'article que les cendres seront rendues à la famille si tel est le vœu de cette dernière

Mme la Présidente répond que l'idée est de continuer avec la pratique actuelle.

M. Antoine Ruppen précise que cet article définit un droit pour la famille de recevoir les cendres, ce qui veut dire que le conseil communal ne pourra rien en faire d'autre, si tel est le souhait de la famille.

M. Joseph Borcard, conseiller juridique, partage les avis de Mme La Présidente et de M. Antoine Ruppen, à savoir que l'article définit un droit pour la famille de récupérer les cendres.

M. Gilles Aubonney comprend que ce point soit conflictuel mais il pense également qu'avec la mise en place d'un Jardin du Souvenir à Lentigny, cela règlera le problème.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée communale si elle souhaite procéder au vote pour la modification de cet article.

Le vote n'est pas souhaité.

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Tarifs

M. Raphaël Dévaud demande pourquoi la prolongation de sépulture est augmentée (art. 21 al. 7). En effet, comme relevé plus tôt dans la discussion, les cimetières ont de la peine à se remplir. En augmentant encore les tarifs, cela risque de ne pas faire changer la tendance. De plus, il estime que cela ne coûte rien à la commune de prolonger une tombe, c'est pourquoi il demande la suppression de l'article 21 al. 7 ainsi que de l'art. 22. Il précise encore que la commune de Rossens ne facture rien pour les prolongations, comme beaucoup d'autres communes d'ailleurs.

M. Jean-Pierre Papaux est d'accord avec M. Dévaud et il demande également l'annulation de ces articles. Pour compenser, il propose de relever la taxe prévue dans l'art. 22.1 à CHF 2'500.00 au lieu de CHF 2'000.00.

M. Raphaël Dévaud quant à lui estime qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter d'autres tarifs pour compenser.

Mme la Présidente estime que certains citoyens ne souhaitent pas prolonger la sépulture après 20 ans et d'autres oui. Une facturation est tout à fait justifiée pour cela.

M. Antoine Ruppen indique cet émolument doit être perçu comme tout autre émolument communal et que ces montants sont justifiés.

M. Raphaël Dévaud n'est pas d'accord avec ce principe.

M. Alexandre Missègue indique que la commune est en droit de facturer ces prolongations.

M. Olivier Telley est d'avis que, comme toute location, cela a son prix. Si les prolongations deviennent gratuites, tout le monde voudra prolonger et les tombes risquent de ne plus être entretenues.

M. Jean-Pierre Papaux indique que le règlement demande l'entretien des tombes.

M. Dominique Baudois demande pourquoi la concession serait limitée à 20 ans si la prolongation devait être gratuite. Cela n'a pas de sens et il vaudrait mieux mettre la durée de concession « illimitée ».

Mme la Présidente explique qu'un tableau a été réalisé afin d'expliquer les tarifs.

M. Jean-Pierre Papaux estime que les taxes sont trop élevées, notamment la taxe d'entrée, fixée à CHF 2'000.00. Il demande à ce que l'ancien tarif, soit CHF 1'000.00, soit repris.

Mme la Présidente indique que cette taxe a effectivement augmentée mais que les tarifs particuliers pour les personnes hors domiciles ont été supprimés. Le conseil communal a jugé judicieux de fixer ces tarifs ainsi.

M. Jean-Pierre Papaux maintient qu'il souhaite que ce tarif reste fixé à CHF 1'000.00.

M. Maurice Piccand donne l'exemple son frère décédé, qui a été enterré à Matran. Il n'y habitait pas depuis longtemps et une taxe a été perçue. Chaque commune a son règlement et on ne peut pas faire de comparaison.

M. Yvan Jordan demande si les prolongations se font d'année en année ou pour, par exemple, 10 ans.

Mme la Présidente répond que les prolongations se font de 5 ans en 5 ans, mais que le conseil communal fait preuve de souplesse.

Mme la Présidente propose de procéder au vote pour les articles jugés litigieux. Dans un premier temps, c'est la proposition du conseil communal qui sera soumise au vote.

« Art. 20. La commune perçoit auprès de la succession un montant de CHF 2'000.00 pour les personnes non domiciliées dans la commune, y compris pour les enfants de moins de 16 ans. »

L'article est accepté par 44 voix, soit à la majorité. L'article 20 tel que proposé par le conseil communal est approuvé.

« Art. 21 al. 7. La commune facture au demandeur de la prolongation un émolument d'un minimum de CHF 50.00 à CHF 100.00 maximum par année. »

L'article est accepté par 43 voix, soit à la majorité. L'article 21 al. 7 tel que proposé par le conseil communal est approuvé.

« Art. 22 al. 3. La commune facture au demandeur de la prolongation un émolument d'un minimum de CHF 100.00 à CHF 150.00 maximum par année pour la prolongation

d'une concession pour une case familiale et de CHF 35.00 minimum à CHF 70.00 maximum pour une case commune. »

L'article est accepté par 42 voix, soit à la majorité. L'article 22 al. 3 tel que proposé par le conseil communal est approuvé.

Pénalités et moyens de droit

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Dispositions transitoires et finales

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Mme la Présidente demande si le règlement suscite d'autres remarques.

M. Gérald Rossier souhaite apporter quelques précisions. Une délégation du conseil de Paroisse a pu prendre connaissance du règlement mais n'a pas reçu de version papier de ce dernier. Un grand assouplissement est constaté. M. Rossier se dit satisfait du nouveau règlement.

Mme la Présidente propose de passer à l'approbation du règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens.

L'Assemblée Communale approuve le nouveau règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens à 50 oui, 2 non et 4 abstentions

16.7. Naturalisations & nouveaux citoyens / Libération du droit de cité / Nouveaux citoyens

Point 6 - Election d'un membre à la commission des naturalisations

Mme la Présidente annonce que Mme Valentine Rochat a quitté le conseil communal et, de ce fait, un siège de la Commission des naturalisations est devenu vacant.

Mme la Présidente indique que M. Michel Rey est candidat et elle lui donne la parole afin qu'il puisse se présenter.

M. Michel Rey indique qu'il habite Lentigny depuis près de 20 ans. Aujourd'hui retraité, il souhaite s'investir dans cette Commission, qui lui correspond.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'autre candidat/e, **M. Michel Rey** est élu par acclamations et applaudissements. **Mme la Présidente** le félicite et le remercie pour son engagement.

16.8. Divers

Point 7

7.1 Fusion de communes : information

Mme la Présidente donne quelques informations sur le projet de fusion « Sarine Ouest » et sur son avancement. Elle ne souhaite pas aller dans le détail mais donner des informations d'ordre général.

Le rapport final de l'étude fusion a été réalisé et les conseils communaux ont jusqu'au 19 décembre pour se déterminer sur ce dernier. Leur accord est également demandé pour le vote consultatif, prévu le 8 mars 2015. Des séances d'informations pour la population sont prévues quant à elles les 24 et 25 février prochain. De plus amples renseignements seront donnés aux citoyens en temps opportun.

M. Pierre-Benoît Yerly demande si chaque conseil communal va se prononcer sur cette fusion.

Mme la Présidente indique que chaque conseil communal agira comme bon lui semble. Pour la commune de La Brillaz, le conseil communal s'est clairement prononcé en faveur de cette fusion.

M. Antoine Ruppen demande si le groupe de travail a envisagé un plan B, au cas où la fusion à 10 ne serait pas possible. De plus, est-ce qu'un autre nom que celui de Sarine-Ouest a été envisagé, afin d'avoir un nom auquel les citoyens pourraient s'identifier.

Mme la Présidente répond qu'en ce qui concerne un plan B, des discussions sont en cours mais qu'il n'y a rien d'officiel. Il est préférable d'attendre les résultats du vote consultatif. Cependant, si une fusion à plus petite échelle devrait se faire, le projet pourrait être revu sur la base du travail déjà effectué. En ce qui concerne le nom de la future commune, à savoir Sarine-Ouest, certaines personnes trouvent qu'il est porteur. Il n'y a pas eu de grande réflexion à ce sujet car ce nom semblait couler de source. Mme la Présidente précise également que toute autre proposition est la bienvenue.

M. Antoine Ruppen suggère que la question soit lancée lors du vote consultatif et qu'un appel à la réflexion soit également donné.

Mme la Présidente prend acte de la suggestion. Des informations seront données régulièrement aux citoyens, via le site internet. Le rapport final pourra également y être consulté.

La parole n'est plus demandée.

7.2 Investissements et projets en cours : information

Mme la Présidente donne quelques informations sur les investissements et projets en cours. Des dépassements sont prévus en ce qui concerne le PAL et la porte d'entrée à Onnens.

Le conseil communal va tout mettre en œuvre afin de boucler le maximum d'investissements en 2015, et jusqu'à la fin de la législature (avril 2016).

Mme la Présidente demande si ce point soulève des questions ou remarques particulières.

M. Romuald Mesot rappelle qu'en 2006, le conseil communal avait indiqué que l'une de ses priorités était la route de Chaffeiru. Depuis, rien n'a été fait et les inondations ont frappé à trois reprises depuis l'année dernière. Il pense que le problème est dû aux canalisations, dont les dimensions sont insuffisantes, surtout depuis que le quartier a été agrandi. Il constate que rien n'est prévu dans le budget pour l'année prochaine, il souhaite savoir où en est ce dossier.

M. Claude Marro répond que le budget 2015 a été établi plusieurs mois avant l'Assemblée communale, donc avant l'annonce des inondations. Il indique que, suite à celles-ci, le conseil communal a pris contact avec le bureau RWB Fribourg SA

concernant cette problématique. Le PGEE datant de 2008, l'ingénieur va réétudier tous les débits hydrauliques. Un curage du collecteur suivi d'un passage de caméra permettront la découverte d'éventuels défauts. Le cas échéant, les réparations seront effectuées de suite. Si aucun défaut n'est constaté, cela demandera des travaux plus importants, voire la réfection complète de la route. Il rappelle également qu'un crédit d'étude pour cette route a été refusé deux fois par l'Assemblée communale, en 2008 et 2009. M. Claude Marro promet que le nécessaire sera fait afin de trouver une solution viable. Il rappelle également le caractère exceptionnel des intempéries qui ont causé ces inondations.

La parole est donnée à M. Frédéric Monney, du bureau RWB Fribourg SA, ingénieur conseil de la commune

M. Frédéric Monney confirme les dires de M. Claude Marro. Il dit également qu'un complément d'étude a été proposé pour la route de Chaffeiru. La première étape est de vérifier l'état du collecteur, à l'aide d'une caméra. Ensuite, il faudra procéder à l'inspection des logements qui ont été inondés. Il précise également que si la réfection de la route devait se faire, cela représenterait de lourds investissements. Les habitants concernés seront tenus au courant de la suite apportée en début d'année 2015.

Divers

Afin de répondre aux questions posées lors de la dernière Assemblée communale, Mme la Présidente passe la parole à M. Rachid Reghif.

M. Rachid Reghif revient sur la problématique des façades de l'école Caméléon. Il indique que depuis la dernière Assemblée communale, les défauts ont été annoncés auprès de l'architecte et des discussions régulières ont eu lieu. Le conseil communal a pu bloquer les différentes garanties. D'autres démarches seront entreprises en début d'année 2015 afin de faire accélérer les choses.

Il n'y a pas de questions pour cet objet.

La parole est donnée à M. Gérard Morel, en ce qui concerne la limitation de vitesse à l'entrée de Lentigny depuis Chénens,

M. Gérard Morel revient sur le déplacement du panneau 50 km/heure à l'entrée du village de Lentigny (depuis Chénens). Cette demande avait été formulée par un citoyen lors de la dernière assemblée. Il explique que le conseil communal a pris contact avec le Service des Ponts et Chaussées pour cette problématique. Il est optimiste quant à une réponse favorable. Dans ce cas, les adaptations pourraient avoir lieu dans le cadre de la construction de la piste cyclable, en 2015.

Il n'y a pas de questions pour cet objet.

Mme la Présidente donne la parole à M. Olivier Mettraux.

M. Olivier Mettraux indique qu'un nouveau guide des déchets a été élaboré. Il sera disponible sur le site internet ainsi que sur simple demande auprès de l'administration communale. Il sera également remis à tous les nouveaux citoyens de la commune.

M. Olivier Mettraux explique les changements principaux qui interviendront, à savoir :

- Secteur décharge: 2 seaux de 20L maximum disponibles.
- Appareils électriques : les gros appareils tels que frigo, congélateur etc. sont repris lors de l'achat d'un nouvel appareil, ils ne seront donc plus autorisés à la déchetterie.

- Huiles minérales et végétales : problème avec la graisse coco qui obstrue le container, elle ne sera plus acceptée et devra être jetées avec les ordures ménagères.
- Déchets spéciaux : les batteries de voitures ne sont pas acceptées, ainsi que les peintures et solvants divers (à retourner auprès des revendeurs).

A partir du 1^{er} janvier 2015, ce guide fera foi auprès des personnes qui travaillent à la déchetterie.

M. Antoine Ruppen précise que, à l'achat d'un nouvel appareil électrique, une taxe pour le recyclage est payée. Dès lors, il n'est pas nécessaire d'acheter un nouvel appareil et les revendeurs sont obligés de reprendre les anciens.

M. Olivier Mettraux confirme cela.

Mme la Présidente précise qu'une information sera communiquée à la population lors de l'entrée en vigueur de ce guide, et sur les moyens de se le procurer.

M. Claude Gendre demande s'il ne serait pas judicieux de fournir des macarons pour l'accès à la déchetterie. En effet, il y a beaucoup de personnes extérieures à la commune qui se rendent à la déchetterie.

M. Olivier Mettraux dit que cette idée a été abordée mais pour l'instant, il a été décidé de ne pas y donner suite. En effet, cette option demande de prendre en compte beaucoup de critères et elle semble difficile à mettre en œuvre. L'idée des fusions doit également être prise en compte, c'est pourquoi cette réflexion est reportée pour l'instant.

M. Romuald Mesot s'étonne que la graisse de coco soit à mettre avec les déchets ménagers et qu'aucun recyclage ne soit possible.

M. Olivier Mettraux répond que la graisse de coco donne énormément de travail pour la récupérer, du fait qu'elle se fige très rapidement.

M. Antoine Ruppen demande s'il ne serait pas judicieux de disposer d'un fût pour récupérer cette graisse.

M. Olivier Mettraux va voir avec la filiale qui récupère ces déchets.

La parole est ouverte sous les divers :

M. Gilles Aubonney s'étonne de voir tant de véhicules parkés sur la place de parc de l'église de Lentigny.

M. Olivier Mettraux répond que c'est une problématique connue du conseil communal et qu'il est en train de faire le nécessaire afin de trouver des solutions adéquates.

M. Gilles Aubonney indique qu'il y a une mise à ban pour ces places de parc mais qu'il y a régulièrement cinq à six voitures qui y sont stationnées.

M. Olivier Mettraux répond que seule une dénonciation peut être faite mais qu'aucune amende ne peut être donnée.

M. Jean-Pierre Papaux demande si les places de parc « visiteurs » sises à côté de la ferme sont propriété de la commune.

M. Olivier Mettraux répond par la négative.

M. Jean-Pierre Papaux précise que lors de la restauration de la ferme, la commune a cédé cet espace là mais n'a pas recréé le local adjacent à la ferme. Normalement ces places sont communales.

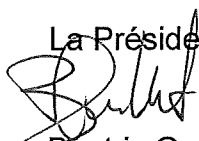
M. Olivier Mettraux prend acte et il va en faire le contrôle.

M. Yvan Jordan pense que le conseil communal devrait réfléchir au développement de la commune et y favoriser l'implantation de nouveaux bâtiments. Ce qui permettrait également d'équilibrer les budgets.

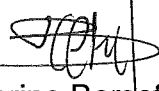
Mme la Présidente remercie M. Jordan pour son intervention. Le conseil communal en prend acte mais elle ne souhaite pas développer ce sujet « sensible » ce soir.

Mme la Présidente rappelle que la prochaine Assemblée communale est prévue le 20 mai 2015 à la salle Mora de Lentigny.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance.

La Présidente

Béatrix Guillet



La Secrétaire
P.O. 
Catherine Berset

BILAN
AU 31.12.2014

Bilan au 31.12.2014 ACTIF		
Disponibilités	CHF	769'496.66
Virement	CHF	30.00
Caisses	CHF	3'926.85
CCP	CHF	604'583.66
Banque Migros 16-110.673.6/05	CHF	-
UBS 260.66887365.1	CHF	160'956.15
Avoir	CHF	3'740'422.10
Comptes courants	CHF	414'195.79
Autres débiteurs	CHF	736'966.90
Débiteurs Impôts Anticipé	CHF	153.80
Débiteurs	CHF	796'624.41
Débiteurs impôts arriérés	CHF	-
Débiteurs Paroisse acomptes versés	CHF	143'460.30
Débiteurs impôts 2006-2012	CHF	1'637'028.15
AFC Berne - IA	CHF	0.70
TVA	CHF	11'992.05
Placements	CHF	33'186.05
Placements bancaires	CHF	32'785.05
Actions et parts sociales	CHF	400.00
Immeubles Onnens	CHF	1.00
Actifs transitoires	CHF	6'167.53
Patrimoine administratif / Investissements	CHF	10'137'324.75
Salle polyvalente	CHF	2'714'143.05
Ecole de Lentigny Caméléon	CHF	3'046'552.20
Complexe communal	CHF	476'430.00
Routes et trottoirs Onnens	CHF	936'885.55
Réfection captage Lentigny	CHF	243'055.45
Plan aménagement territoire	CHF	237'294.55
Ecole de Lentigny rénovation extérieure	CHF	128'905.45
Nouvelle mensuration cadastrale	CHF	119'822.60
Adduction d'eau Lovens 2ème partie	CHF	63'029.10
Ecole de Lentigny création classe enfantine	CHF	113'313.20
Appartement école Onnens	CHF	100'229.85
Route de Cottens	CHF	59'152.95
Trottoirs	CHF	6'197.90
Ouvrages de génie civil, adductions	CHF	149'228.60
Ecoles	CHF	28'450.65
STEP (canalisations)	CHF	21'562.75
Mobilier, machines, véhicules	CHF	30'073.25
Réfection route de Lovens 01	CHF	31'200.00
Mobilier, machines, véhicules	CHF	13'169.65
PGEE Lentigny	CHF	31'314.00
Station d'épuration et collecteurs	CHF	553'943.75
Bâtiment communal - transf. appartement	CHF	16'366.30
Ouvrages de génie civil, routes	CHF	191'936.65
Déchetterie	CHF	12'728.40
Déchetterie	CHF	21'171.00
Butte de tir	CHF	297'875.55
Ouvrage génie civil : épuration, collecteur	CHF	246'335.15
Evacuations eaux Meinoud + haut village LE	CHF	2'434.65
Cimetière	CHF	1.00
Ordures : containers et emplacement	CHF	38'566.10
Reprise des infrastructures	CHF	25'945.10
Eau canalisations	CHF	39'463.50
Adduction d'eau source Maison Rouge	CHF	140'519.85
Objets amortis avec valeur CHF 1.00 au bilan	CHF	27.00
Prêts et participations permanents	CHF	4.00
ACTIF	CHF	14'686'601.09

Bilan au 31.12.2014	PASSIF	
Engagements courants	CHF	-1'730'025.36
Créanciers	CHF	-660'173.74
Autres créanciers	CHF	-1'022'207.15
Créanciers fournisseurs		
Impôts paroisses	CHF	-12'485.75
Dépôts de garantie	CHF	-6'500.00
Capital dotation Commission scolaire (CS	CHF	-11'125.95
TVA déchets, eau potable, épuration	CHF	-17'532.77
Dettes à court terme		
Postfinance ATF	CHF	-500'000.00
Dettes à moyen et long terme	CHF	-5'076'500.00
Provisions	CHF	-149'681.75
Passifs transitoires	CHF	-353'339.80
Réserves	CHF	-4'049'908.50
Réserve obligatoire P.C.	CHF	-545'425.45
Réserve obligatoire Service des Eaux	CHF	-80'068.15
Réserve obligatoire pour STEP	CHF	-874'702.82
Réserve obligatoire Ordures	CHF	-168'124.78
Réserve épuration - Taxe d'exploitation	CHF	-71'712.80
Réserves d'investissements	CHF	-551'997.10
Réserve nouvelle mensuration	CHF	-318'908.55
Réserve routes	CHF	-1'050'000.00
Réserve - bâtiments	CHF	-333'662.85
Autres réserves	CHF	-55'306.00
Réserve (CS		
Capital	CHF	-2'898'416.45
Résultat	CHF	71'270.77
PASSIF	CHF	-14'686'601.09

**COMPTE DE
FONCTIONNEMENT
2014**

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2014

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION	648'896.98	138'037.55	672'419.00	120'387.50	683'462.63	157'800.15
01.	ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL COMMUNAL	107'844.40	2'517.75	131'766.00	4'837.50	106'992.05	2'013.15
02.	ADMINISTRATION GENERALE	541'052.58	135'519.80	540'653.00	115'550.00	576'470.58	155'787.00
1.	ORDRE PUBLIC	152'934.15	92'101.55	196'506.95	113'962.40	98'667.20	24'631.00
10	PROTECTION JURIDIQUE	7'540.00		7'540.00		7'540.00	
11.	POLICE					440.50	
12.	JUSTICE	33'623.20		33'623.20		42'049.35	
14.	POLICE DU FEU	44'016.65	30'578.85	66'085.00	32'357.40	41'830.30	24'600.55
15.	MILITAIRE	458.80	17.50	912.00	50.00	603.20	24.75
16.	PROTECTION CIVILE	65'380.50	61'502.60	86'409.05	81'550.00	5'020.45	5.70
173	PROTECTION DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE	1'915.00	2.60	1'937.70	5.00	1'183.40	
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3'945'272.43	2'035'491.40	3'925'709.90	1'942'614.85	3'790'470.84	1'892'820.50
200.	ECOLE ENFANTINE	181'789.20		186'873.35		168'967.90	
210.	CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	2'180'846.30	793'097.90	2'159'946.25	734'108.40	2'124'756.55	737'591.60
219	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	378.50	14.50	9'912.00	50.00	9'000.00	
220.	ECOLE SPECIALISEES	312'661.65		331'454.85		307'112.15	
230.	FORMATION PROFESSIONNELLE	15'633.85		18'597.00		13'722.10	
290.	ADMINISTRATION SCOLAIRE	12'490.43	906.50	10'720.00	250.00	14'246.89	2'563.65
201.	CERCLE SCOLAIRE ECOLE ENFANTINE (CS)	10'845.40	10'845.40	14'420.00	14'420.00	10'892.10	10'892.10
211.	CERCLE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE (CS)	165'863.20	165'863.20	138'640.00	138'640.00	117'520.55	117'520.55
291.	CERCLE SCOLAIRE ADMINISTRATION (CS)	904'514.65	904'514.65	927'054.45	927'054.45	916'148.05	916'148.05
292.	BUS (CS)	85'788.95	85'788.95	50'000.00	50'000.00	30'909.75	30'909.75
293.	BIBLIOTHEQUE (CS)	9'437.10	9'437.10	9'750.00	9'750.00	10'279.95	10'279.95

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2014

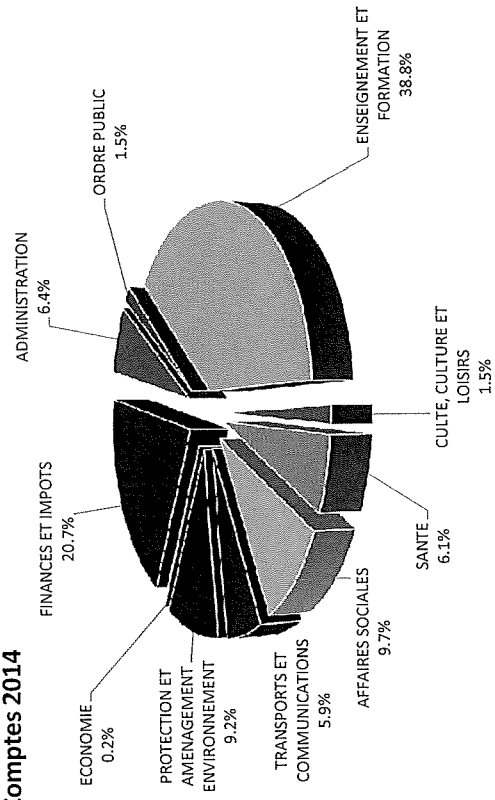
Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
294.	CAMPS / COLONIE / LOTO (CS)	55'784.55	55'784.55	58'442.00	58'442.00	51'983.25	51'983.25
295.	INFORMATIQUE (CS)	9'238.65	9'238.65	9'900.00	9'900.00	14'931.60	14'931.60
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	150'368.05	21'907.55	158'189.95	20'750.00	137'190.40	21'494.10
30.	CULTURE	74'914.85	93.55	78'683.95	125.00	70'848.65	119.10
33.	PARC PUBLIC	18'299.60		18'756.00	25.00	15'637.20	
34.	SPORT	21'822.55		22'100.00		15'490.00	
35.	AUTRES LOISIRS, COLONIES VAC., MAISON JEUNES	35'331.05	21'814.00	38'650.00	20'600.00	35'214.55	21'375.00
4.	SANTE	623'710.70	48'423.55	596'924.80	10'012.50	585'845.70	26'216.85
40.	HOPITAUX	32'529.50	6'710.75	30'152.00	12.50	33'940.60	2'367.75
41.	HOMES MEDICALISES	439'710.55	6'278.00	430'282.30		408'942.65	
44.	SOINS AMBULATOIRES	123'007.70	13'530.00	121'490.50		123'545.00	9'461.00
46.	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	28'462.95	21'904.80	15'000.00	10'000.00	19'417.45	14'388.10
5.	AFFAIRES SOCIALES	990'870.29	151'704.15	1'018'359.55	159'789.70	912'370.04	146'571.55
50.	AVS/APG/AI/ASSURANCE CHOMAGE		1'663.50		1'570.00		1'593.90
540.	PROTECTION DE LA JEUNESSE	103'992.69	38'894.95	122'266.35	42'212.35	115'335.99	43'656.20
541.	ECOLE MATERNELLE (EM)	110'480.90	110'480.90	115'932.35	115'932.35	100'693.30	100'693.30
55.	INSTITUTIONS POUR HANDICAPES	407'307.80		409'561.60		398'029.35	
56.	ENCOURAGEMENT A LA CONSTRUCTION LOGEMENTS		2'425.75	2'500.00		2'516.15	
58.	ASSISTANCE	366'663.15	664.80	368'099.25	75.00	295'795.25	628.15
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	598'809.65	139'250.30	617'919.10	135'835.00	571'082.50	148'114.05
61.	ROUTES CANTONALES	56'249.80		60'016.00		48'827.80	
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	542'559.85	139'250.30	557'903.10	135'835.00	522'254.70	148'114.05

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2014

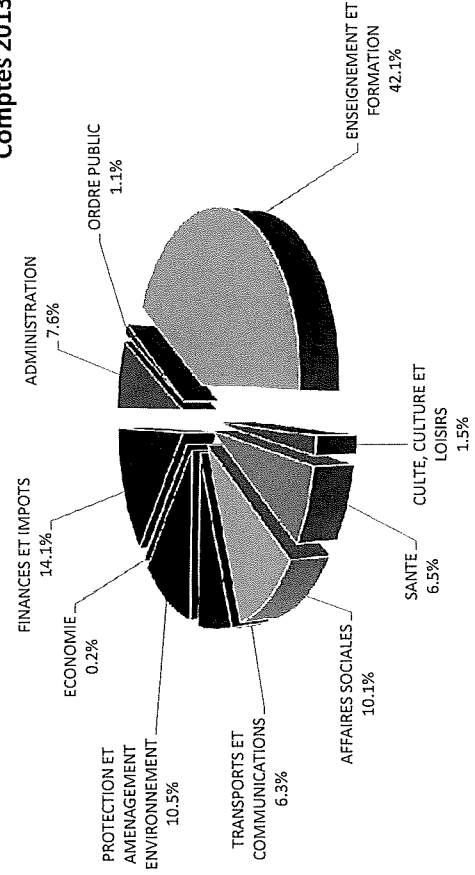
Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	939'247.24	934'691.25	928'456.90	895'788.50	947'132.02	921'699.92
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	319'443.00	319'443.00	306'915.00	306'915.00	323'412.40	323'412.40
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	211'028.20	211'028.20	204'140.00	204'140.00	220'844.95	220'844.95
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	195'318.65	195'318.65	193'800.00	193'800.00	189'702.65	189'702.65
720.	ORDURES MENAGERES	156'341.50	156'341.50	154'687.50	154'687.50	156'367.32	156'367.32
740.	CIMETIERE	11'584.45	6'757.90	12'856.00	7'425.00	13'122.80	12'927.45
750.	CORRECTION DES EAUX ET ENDIGUEMENTS	3'026.84	28.30	4'638.40	2'035.00	3'071.35	31.30
780.	PROTECTION DE LA NATURE	981.70		1'000.00			
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	41'522.90	45'773.70	50'420.00	26'786.00	40'610.55	18'413.85
8.	ECONOMIE	18'752.15	1'188.30	17'302.40	1'547.50	17'175.85	1'666.45
80.	AGRICULTURE	614.10	233.10	620.40	22.50	557.65	175.40
81.	FORETS	18'138.05	955.20	16'682.00	1'525.00	16'618.20	1'491.05
9.	FINANCES ET IMPOTS	2'103'326.10	6'538'121.37	1'486'486.60	6'071'068.85	1'267'859.86	5'808'395.35
90.	IMPOTS	81'830.30	4'776'367.62	73'194.00	4'960'000.00	80'049.32	4'758'433.45
930	PEREQUATION FINANCIERE		332'983.00		332'983.00		312'421.00
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	1'318'785.45	637'910.60	1'390'687.80	685'722.05	1'083'277.54	563'248.90
940.	GERANCE DE LA FORTUNE ET DES DETTES	535'734.90	527'102.55	594'282.55	584'062.55	447'553.39	441'390.95
942.	BATIMENTS ECOLES	291'554.55	19'326.95	317'320.75	16'810.00	155'772.55	20'124.70
943.	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	445'442.80	39'147.00	429'206.40	34'525.50	435'746.75	48'386.80
944.	IMMEUBLES EN COPROPRIETES	46'053.20	24'350.20	49'878.10	22'340.00	44'204.85	25'362.55
945.	PATRIMOINE FINANCIER		27'983.90		27'984.00		27'983.90
99.	AUTRES POSTES	702'710.35	790'860.15	22'604.80	92'363.80	104'533.00	174'292.00

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION	648'896.98	138'037.55	672'419.00	120'387.50	683'462.63	157'800.15
1.	ORDRE PUBLIC	152'934.15	92'101.55	196'506.95	113'962.40	98'667.20	24'631.00
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3'945'272.43	2'035'491.40	3'925'709.90	1'942'614.85	3'790'470.84	1'892'820.50
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	150'388.05	21'907.55	158'189.95	20'750.00	137'190.40	21'494.10
4.	SANTE	623'710.70	48'423.55	596'924.80	10'012.50	585'845.70	26'216.85
5.	AFFAIRES SOCIALES	990'870.29	151'704.15	1'018'359.55	159'789.70	912'370.04	146'571.55
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	598'809.65	139'250.30	617'919.10	135'835.00	571'082.50	148'114.05
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	939'247.24	934'691.25	928'456.90	895'788.50	947'132.02	921'699.92
8.	ECONOMIE	18'752.15	1'188.30	17'302.40	1'547.50	17'175.85	1'666.45
9.	FINANCES ET IMPOTS	2'103'326.10	6'538'121.37	1'486'486.60	6'071'068.85	1'267'859.86	5'808'395.35
	TOTALISATION	10'172'187.74	10'100'916.97	9'618'275.15	9'471'756.80	9'011'257.04	9'149'409.92
	Résultat		71'270.77		146'518.35	138'152.88	

Comptes 2014



Comptes 2013



**COMPTE DES
INVESTISSEMENTS
2014**

COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2014

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1.	ORDRE PUBLIC	290'085.60		312'665.95	137'420.00	170.05	
14.	POLICE DU FEU			130'000.00			
14.506.1	Achat véhicules et motopompe (év. 14.311)			130'000.00			
15.	MILITAIRE	290'085.60		182'665.95	137'420.00	170.05	
15.500.0	Assain. butte stand tir	290'085.60		182'665.95		170.05	
15.622.0	Participations reçues de tiers				22'708.00		
15.660.0	Subventions fédérales				68'827.20		
15.661.0	Subventions cantonales				45'884.80		
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	614'374.65		1'628'394.40		153'861.45	4'000.00
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	614'374.65		1'628'394.40		153'861.45	4'000.00
62.500.2	Régularisation des emprises			128'000.00		25'945.10	
62.501.0	Aménagement de routes et trottoirs	105'345.85		147'312.45		74'009.90	
62.501.8	ON Crédit étude + réfection route de Lovens	42'660.00		758'000.00		53'384.40	
62.501.93	ON Porte d'entrée	466'368.80		403'081.95		522.05	
62.501.94	LE Piste cyclable Lentigny - Chénens			192'000.00			
62.611.0	Participations de tiers						4'000.00
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	618'751.25	241'441.95	1'985'944.95		641'329.20	81'917.85
70.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	350'772.15	52'980.75	751'000.00			37'993.05
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	350'772.15	52'980.75	751'000.00			37'993.05
700.501.01	Porte entrée Onnens Remplacement conduite			32'000.00			
700.501.02	Adduction d'eau En Salley			140'000.00			
700.501.03	Adduction d'eau En Meinoud			240'000.00			
700.501.04	Adduction d'eau Route de Lovens	170'790.80		152'000.00			

COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2014

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
700.501.7	Adduction d'eau source Maison Rouge	140'518.85		187'000.00			
700.610.0	Taxes de raccordement Lentigny		35'097.20				15'759.30
700.610.1	Taxes de raccordement Onnens		12'321.05				14'341.20
700.610.2	Taxes de raccordement Lovens		5'562.50				7'892.55
71.	PROTECTION DES EAUX	260'019.30	171'931.20	1'145'666.55		380'409.70	43'924.80
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	182'569.40	78'948.80	637'045.85		94'476.30	
710.501.91	Construction collecteurs Treyssales 2 et 3	54'106.60		156'945.85		62'526.30	
710.501.92	Déversoir d'orage + bassin rétention Le Sécheron LE	128'462.80		480'100.00		31'950.00	
710.610.0	Taxes de raccordement Lentigny		78'948.80				
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	77'449.90	92'982.40	508'620.70		285'933.40	43'924.80
711.501.01	Porte entrée Onnens construction collecteur	64'814.80		123'000.00			
711.501.02	Collecteur route de Lovens			364'000.00			
711.501.4	Collecteurs séparatifs Secteur C					34'967.75	
711.501.7	Construction bassin rétention LO	12'635.10		21'620.70		162'771.30	
711.501.8	Assainissement collecteur La Buchille LO					88'194.35	
711.610.0	Taxes de raccordement Onnens		78'220.80				13'843.20
711.610.1	Taxes de raccordement Lovens		14'761.60				30'081.60
720.	ORDURES MENAGERES	7'777.80		11'259.00		30'787.30	
720.501.0	Achat de conteneurs	7'777.80		11'259.00		30'787.30	
740.	CIMETIERE		16'530.00	78'019.40		219'240.35	
740.501.0	Réfection du mur du cimetière et aménagements			78'019.40		219'240.35	
740.661.0	Suventions cantonales		16'530.00				

COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2014

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE						
790.509.2	PAL révision ensemble de la commune	182.00				10'891.85	
9.	FINANCES ET IMPOTS	19'764.00		320'000.00		133'194.40	82'778.65
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	19'764.00		320'000.00		133'194.40	82'778.65
942.	BATIMENTS ECOLES	19'764.00		320'000.00		98'117.65	82'778.65
942.503.0	Rénovation bâtiment					23'760.00	
942.503.6	Ecole de Lentigny					74'357.65	
942.503.7	Ecole Caméléon : aménagements extérieurs 2014	19'764.00		320'000.00			
942.661.0	Subventions						82'778.65
943.	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS					16'808.20	
943.503.3	Salle polyvalente - amélioration acoustique					16'808.20	
944.	IMMEUBLES EN COPROPRIETES					18'268.55	
944.503.0	Bâtiment Ecole Onnens					18'268.55	
TOTAUX		1'542'975.50	241'441.95	4'247'005.30	137'420.00	928'555.10	168'696.50
RESULTAT			1'301'533.55		4'109'585.30		759'858.60

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

au Conseil communal et à la commission financière de

la Commune de La Brillaz

La Brillaz

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la Commune de La Brillaz pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

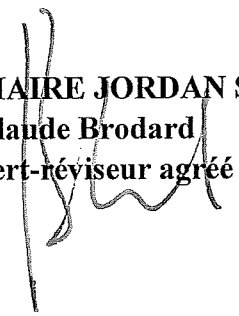
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal, respectivement à l'administration communale, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance (articles 60a et 60b RELCo).

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse et selon les dispositions de l'article 60c RELCo. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de charges de fonctionnement de CHF 71'270.77, un excédent de charges d'investissement de CHF 1'301'533.55 et une fortune de CHF 2'827'145.68 ressortant du bilan au 31 décembre 2014.

FIDUCIAIRE JORDAN SA
Claude Brodard
Expert-réviseur agréé



Fribourg, le 27 mars 2015

Annexe : comptes annuels 2014 (bilan, comptes de fonctionnement, comptes d'investissement, engagements hors bilan)

**BUDGET DES
INVESTISSEMENTS 2015
COMPLEMENT**

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2015 (complément)

Compte	Désignation	Budget 2015		Comptes 2014		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1.	ORDRE PUBLIC	180'275.75	137'420.00	290'085.60		312'665.95	137'420.00
14.	POLICE DU FEU					130'000.00	
14.506.1	Achat véhicules et motopompe (év. 14.311)					130'000.00	
15.	MILITAIRE	180'275.75	137'420.00	290'085.60		182'665.95	137'420.00
15.500.0	Assain. butte stand tir	180'275.75		290'085.60		182'665.95	
15.622.0	Participations reçues de tiers		22'708.00				22'708.00
15.660.0	Subventions fédérales		68'827.20				68'827.20
15.661.0	Subventions cantonales		45'884.80				45'884.80
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	64'000.00					
33.	PARC PUBLIC	64'000.00					
33.509.0	Places de jeux	64'000.00					
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'400'998.70		614'374.65		1'628'394.40	
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	1'400'998.70		614'374.65		1'628'394.40	
62.500.2	Régularisation des emprises	102'054.90				128'000.00	
62.501.0	Aménagement de routes et trottoirs	131'704.55		105'345.85		147'312.45	
62.501.10	Eclairage public	107'000.00					
62.501.8	ON Crédit étude + refecton route de Lovens	715'340.00		42'660.00		758'000.00	
62.501.93	ON Porte d'entrée	152'899.25		466'368.80		403'081.95	
62.501.94	LE Piste cyclable Lentigny - Chénens	192'000.00				192'000.00	

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2015 (complément)

Compte	Désignation	Budget 2015		Comptes 2014		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	1'531'310.65		618'751.25	241'441.95	1'985'944.95	
70.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	529'172.20		350'772.15	52'980.75	751'000.00	
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	529'172.20		350'772.15	52'980.75	751'000.00	
700.501.01	Porte entrée Onnens Remplacement conduite			39'462.50		32'000.00	
700.501.02	Adduction d'eau En Salley	140'000.00				140'000.00	
700.501.03	Adduction d'eau En Meinoud	113'037.00		170'790.80		240'000.00	
700.501.04	Adduction d'eau Route de Lovens	152'000.00				152'000.00	
700.501.7	Adduction d'eau source Maison Rouge	124'135.20		140'518.85		187'000.00	
700.610.0	Taxes de raccordement Lentigny				35'097.20		
700.610.1	Taxes de raccordement Onnens				12'321.05		
700.610.2	Taxes de raccordement Lovens				5'562.50		
71.	PROTECTION DES EAUX	932'138.45		260'019.30	171'931.20	1'145'666.55	
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	509'953.25		182'569.40	78'948.80	637'045.85	
710.501.91	Construction collecteurs Treyssales 2 et 3	44'005.15		54'106.60		156'945.85	
710.501.92	Déversoir d'orage + bassin rétention Le Sécheron LE	465'948.10		128'462.80		480'100.00	
710.610.0	Taxes de raccordement Lentigny				78'948.80		
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	422'185.20		77'449.90	92'982.40	508'620.70	
711.501.01	Porte entrée Onnens construction collecteur	58'185.20		64'814.80		123'000.00	
711.501.02	Collecteur route de Lovens	364'000.00				364'000.00	
711.501.7	Construction bassin rétention LO			12'635.10		21'620.70	
711.610.0	Taxes de raccordement Onnens				78'220.80		
711.610.1	Taxes de raccordement Lovens				14'761.60		

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2015 (complément)

Compte	Désignation	Budget 2015		Comptes 2014		Budget 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
720.	ORDURES MENAGERES						
720.501.0	Achat de conteneurs	70'000.00		7'777.80		11'259.00	
740.	CIMETIERE						
740.501.0	Réfection du mur du cimetière et aménagements				16'530.00		
740.661.0	Suventions cantonales						
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE						
790.509.2	PAL révision ensemble de la commune			182.00			
9.	FINANCES ET IMPOTS						
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	305'960.00		-1'523'211.50		320'000.00	
942.	BATIMENTS ECOLES						
942.503.7	Ecole Caméléon : aménagements extérieurs 2014	305'960.00		19'764.00		320'000.00	
999	REPORT DES INVESTISSEMENTS						
999.590.0	Report charges investissements			-1'542'975.50			
999.690.0	Report produits investissements						
TOTAUX		3'482'545.10	137'420.00			4'247'005.30	137'420.00
RESULTAT			3'345'125.10				4'109'585.30

**DECISIONS
SOUMISES
A L'ASSEMBLEE**

Comptes 2014

Vous trouverez ci-dessous les différents chiffres représentant les comptes 2014 de notre commune. Vous le constaterez, pour la première fois, un déficit annoncé dans le budget, s'avère lors du bouclage des comptes. En effet, le budget 2014 prévoyait un excédent de charges de CHF 146'518.35. Les comptes 2014 sont bouclés avec un déficit de CHF 71'270.77.

L'intégralité des comptes, poste par poste, peut être consultée à l'administration communale ou sur notre site internet. Le conseil communal est à disposition pour tout complément d'information que vous souhaitez recevoir.

L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales (entreprises) est évalué selon les indications fournies par le service cantonal des contributions, et pondéré avec prudence lors de l'établissement du budget. Pour l'année 2014, la prudence n'a pas suffi pour éviter une mauvaise surprise. Ainsi au lieu de CHF 4'080'000.00 d'impôt sur le revenu, le montant inscrit dans les comptes s'élève à CHF 3'894'471.65 (- CHF 185'000.00). En ce qui concerne l'impôt sur la fortune des personnes physiques, la différence entre la recette prévue au budget et la recette définitive s'élève à - CHF 30'278.25.

Heureusement, plusieurs postes apportent une rentrée plus importante que prévue. Il s'agit des postes : impôts sur les prestations en capital (+ CHF 21'000.00), contribution immobilière (+ CHF 15'000.00), impôts sur les mutations (+ CHF 36'000.00) et impôts sur les successions (+ CHF 7'000.00).

Globalement, le budget a bien été suivi. Les écarts les plus significatifs seront expliqués ci-dessous par dicastère.

Assemblée communal, conseil communal

Les dépenses totales s'avèrent inférieures de CHF 23'921.60 à ce qui a été budgétisé. Les postes liés aux vacances du conseil communal (- CHF 14'000.00), honoraires pour tiers (- CHF 5'000.00) et publication (- CHF 2'000.00) en sont les causes principales.

Administration générale

Pour ces postes on peut constater une bonne gestion des moyens financiers. Un léger dépassement, qui concerne le traitement du personnel administratif apparaît. En effet, une personne a été engagée par intérim pour le service des constructions, afin de pallier une surcharge de travail ponctuel (+ CHF 5'000.00).

Ordre public

Les dépenses liées au budget relatives à la police du feu n'ont de loin pas atteint les prévisions (- CHF 22'000.00). Tous les exercices pour la protection respiratoire n'ont pas eu lieu (- CHF 10'000.00). En plus, des cours de formation ont été annulés (- CHF 4'000.00) et les machines et véhicules n'ont pas causé les frais d'entretien attendus.

Le travail, lié à l'établissement des conventions pour les abris protégés, n'a pas été entrepris. Il n'y a toutefois pas d'incidence sur le budget, puisque le montant aurait été financé par un prélèvement sur les réserves.

Ecole

La participation de la commune de La Brillaz au cercle scolaire Corserey-La Brillaz s'élève à CHF 902'529.00 (sur CHF 1'086'450.35 au total).

Les coûts des transports scolaires sont en constante augmentation. Les coûts liés au quatrième bus budgétisé à CHF 40'000.00 s'élèvent au final à près de CHF 80'000.00. De plus, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire, le subventionnement du canton (CHF 193'437.40) va tomber dès 2018.

En ce qui concerne l'AES, la subvention (CHF 9'000.00) n'a pas été versée puisque qu'il a été décidé que la commune de La Brillaz reprenne cette infrastructure dès le 1er janvier 2015.

Protection de la jeunesse

La participation aux frais de garde (crèches et mamans de jour) a été budgétisée à CHF 76'000.00 pour 2014. Les subventions effectives versées s'élèvent à CHF 45'000.00.

En ce qui concerne l'école maternelle, au moment de l'établissement des budgets, le conseil communal avait prévu une participation des communes voisines dont les citoyens profitent de notre école maternelle. Aucun accord pour une participation au déficit n'a pu être trouvé, parce que les discussions pour une fusion à plus grande échelle étaient déjà en cours et la fusion Sarine Ouest aurait rendu toute collaboration superflue. Le déficit de l'école maternelle, supporté uniquement par la commune de La Brillaz, s'élève à CHF 58'000.00 dont CHF 36'000.00 sont liés aux frais d'infrastructure.

Sur cette base les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 ont été revus (voir ci-après).

Transport et communication

La différence constatée entre le budget et les comptes pour le dicastère des routes est liée principalement au poste déblaiement, sablage et protection hivernale. Cette dépense moindre est liée aux conditions météorologiques.

Protection et aménagement environnement

Dans le domaine de **l'approvisionnement en eau** le budget prévoyait un versement au fonds des réserves de CHF 6'839.70. Toutefois pour équilibrer les comptes, un prélèvement d'un montant de CHF 1'558.00 a été prélevé dans les réserves. La cause principale est la diminution des ventes d'eau par rapport à 2013 due aux travaux d'assainissement des captages de Maison-Rouge.

En ce qui concerne **la protection des eaux**, les budgets ont été bien suivis. Dans le chapitre 710. – Collecteurs et STEP Lentigny, des travaux liés au maintien de la valeur n'ont pas été effectués en 2014, suite au refus du Service de l'environnement (-CHF 12'500.00). La même chose pour l'entretien des collecteurs, certains travaux prévus n'ont pas pu être effectués en 2014 et ont été reportés en 2015. De plus, aucun imprévu n'a perturbé les prévisions budgétaires. Un montant de CHF 131'624.25 a été mis en réserve.

Au chapitre 711. - Collecteurs et STEP Onnens-Lovens, un montant de CHF 160'880.65 a été attribué à la réserve. Les montants mis en réserve permettront, entre autre, de faire face aux importants investissements relatifs à la réalisation du PGEE.

Quant **au dicastère des déchets**, le montant de CHF 23'953.87 a été attribué à la réserve.

Bâtiments

Dans le dicastère des bâtiments, des pannes et des imprévus sont à l'origine de dépassements de budget. En effet, les montants inscrits aux postes « Frais entretien mobilier-installation technique » du bâtiment communal et de la salle polyvalente n'ont pas suffi.

Pour le bâtiment à Lovens, le changement de la citerne a été prévu au budget avec un montant de CHF 23'000.00. Au final, seul l'assainissement obligatoire a été effectué pour un montant de CHF 10'706.10, la citerne étant encore en bon état.

4.1 Aménagement des places de jeux de Lentigny - Lovens - Onnens

L'état des places de jeux situées sur le territoire communal a obligé le conseil communal à s'interroger sur l'avenir de ces lieux de détente pour les enfants. Sa réflexion lui a permis de constater que les normes de sécurité imposées par le BPA (Bureau de prévention des accidents) ne sont, en outre, plus ou pas respectées.

Tenant compte de ces 2 informations et du fait que la population enfantine est importante, le conseil communal a décidé de restaurer les places de jeux existantes dans le souci d'assurer la sécurité des enfants mais aussi de répondre à un besoin croissant.

En règle générale et dans les 3 villages, le projet consiste à remplacer les jeux délabrés par de nouveaux éléments. Exception faite de Lentigny où le projet consiste à installer les nouveaux jeux coté sud de l'école 1901. En effet, afin de garantir une meilleure sécurité des enfants et de prolonger la durée de vie du nouvel équipement, l'ancienne place de loisirs, exposée au nord n'aura plus le même usage. En outre, il est plus agréable d'être au soleil que dans les courants de la bise.

Les travaux prévus comprennent le déblaiement des anciens jeux et la pose des nouvelles installations sur les places actuelles dans le respect des normes de sécurité.

Plusieurs variantes ont été proposées, le conseil communal a retenu celle qui répond aux exigences mais aussi aux besoins des citoyens.

Le financement de cet investissement de CHF 64'000.00 est prévu par un emprunt. L'amortissement de 15 % s'élève à CHF 9'600.00 et les intérêts de 3 % à CHF 1'920.00.

Le conseil communal vous invite à accepter le projet tel que présenté et le crédit y relatif.

4.2 Eclairage public

Pour des raisons économiques et écologiques une nouvelle directive européenne interdit, dès le 1^{er} avril 2015, la fabrication d'ampoules au mercure. Il apparaît opportun d'anticiper une situation de pénurie de ce type de source lumineuse, sachant que notre commune est équipée en partie de cette forme d'éclairage public.

Dans cette idée, le Groupe E propose une aide financière conséquente tenant compte de l'état de vétusté et d'équipement des installations d'éclairage public. Toutefois, nous ne pourrons bénéficier de cette subvention que si les travaux sont commandés avant la fin 2015.

Pour notre commune, les travaux sont devisés à un total de CHF 142'000.00 HT. La subvention proposée par le Groupe E est de CHF 43'000.00. Le coût restant à charge de la commune se monte à CHF 99'000.00 HT, ou environ CHF 107'000.00 TTC

Les économies d'énergie estimées, après assainissement, se montent à CHF 10'000.00/an (env. 60% de la consommation d'énergie annuelle de l'éclairage communal).

Le conseil communal propose de financer cet investissement par prélèvement aux réserves. Ces travaux n'impliqueront de ce fait aucune charge financière pour la commune ; une diminution de la charge annuelle en électricité de CHF 10'000.00 est en outre prévisible.

Convaincu de la nécessité écologique et économique de la mise à niveau de notre éclairage public, le conseil communal invite l'assemblée à accepter cet investissement de CHF 107'000.00 TTC.

4.3 Achat et pose de 8 conteneurs semi-enterrés de type Molok

1. Présentation

Suite à la première phase d'achat de conteneurs de type Molok, le conseil communal vous présente la finalisation de ce projet avec l'investissement de 8 conteneurs pour remplacer définitivement les anciens conteneurs gris de 800 L. Ainsi la commune se verra dotée de conteneurs pratiques et uniformes.

2. Objectif

Le conseil communal désire réaliser l'implantation des conteneurs de type Molok sur les sites suivants :

- Administration communale, secteur Lentigny (2 conteneurs)
- Salle polyvalente, secteur Lentigny (2 conteneurs)
- Déchetterie communale, secteur Lentigny (1 conteneur)
- Déchetterie communale, secteur Lovens (1 conteneur)
- Place de l'église, secteur Onnens (1 conteneur)
- Ecole, secteur Lovens (1 conteneur)

3. Coût

Le coût de cette étape est devisé comme suit :

Achat de 8 conteneurs Molok HT	CHF 42'252.-
Travaux de génie civil et divers HT	<u>CHF 26'646.-</u>
Total HT	CHF 68'898.-
Arrondi HT	CHF 70'000.-

4. Financement

Le financement est prévu par la trésorerie de la commune et sera amorti par prélèvement sur la réserve obligatoire des ordures ménagères.

5. Taxe déchets

Avec cet investissement, la taxe d'enlèvement des déchets reste inchangée.

6. Conclusion

Le conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter l'investissement de CHF 70'000.00 hors taxes pour l'achat de 8 conteneurs de type « Molok ».

« Forêts - Sarine »

un projet de collaboration dévoué à la forêt

« Forêts-Sarine » propose de regrouper cinq entités forestières existantes du district de la Sarine, d'intégrer de manière moderne et efficace les évolutions de la filière forestière et du bois et d'intensifier la collaboration avec les propriétaires de forêts privées ; ceci dans l'optique de valoriser au mieux le potentiel de production de nos forêts.

« Forêts-Sarine » entend faire face au développement important du bois-énergie au sein du district par une meilleure coordination des acteurs mais aussi afin de consolider la sécurité d'approvisionnement des installations actuelles et futures. Un grand volume de bois est encore mobilisable pour cette énergie verte, renouvelable et au bilan CO₂ neutre.

« Forêts-Sarine » compte plus de 4'000 ha de forêts dont 2'575 ha publiques, 33'000 m³ de possibilité annuelle de coupe de bois et environ 30 personnes au service de notre patrimoine forestier. La taille visée par le présent projet permet d'influencer réellement la gestion forestière et de mettre en place une structure adéquate et rationnelle. Sur les plans national et cantonal, cette tendance de regroupements forestiers à plus large échelle a déjà été amorcée ces dernières années.



« Forêts-Sarine » ambitionne une amélioration du bilan financier. En 2013, l'excédent de charges des 5 unités de gestion se montait à fr. 226.-/ha. Selon le budget prévisionnel et dès 2019, les effets de la nouvelle organisation permettront de ramener le déficit à environ fr. 126.-/ha, ceci tout en maintenant les équipes forestières actuelles.

« Forêts-Sarine » vise

- une meilleure coordination et collaboration entre les équipes forestières
- une présence des équipes à l'échelle régionale réparties sur les 4 centres d'exploitation actuels
- la valorisation des aptitudes spécifiques du personnel
- la mise en place d'une forêt d'enseignement pour les apprentis
- l'efficacité de l'utilisation du parc machines
- l'optimisation de la production du bois-énergie
- le développement d'une offre ciblée en fonction du marché des bois
- la simplification de l'administration
- la spécialisation des forestiers pour une meilleure maîtrise des processus de travail toujours plus complexes.



« Forêts-Sarine » est un projet novateur et ambitieux qui, par la mise en place d'une structure bien organisée et plus forte, permettra d'assurer à long terme la qualité du milieu forestier et de répondre aux nombreuses attentes de la société. En automne 2014, les assemblées des corporations forestières concernées ont toutes accepté le principe de fusion en une seule unité. Il appartient désormais aux législatifs des propriétaires de forêts publiques de décider de leur adhésion. Les membres du groupe de travail vous recommandent de confier l'avenir de votre patrimoine forestier à « Forêts-Sarine ».

Hauterive, février 2015

Pour le groupe de travail :

F. Schneider, ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement

STATUTS

de la corporation « Forêts-Sarine » du 27 janvier 2015

Index

Préambule

Partie I Généralités et fonctionnement

Chapitre I Dispositions générales

Chapitre II Organisation

- A. En général
- B. L'assemblée générale
- C. Le comité de direction
- D. L'organe de contrôle
- E. Décisions de Forêts-Sarine
- F. Ressources

Partie II Gestion des forêts publiques

Chapitre I Répartition des travaux, des profits et des pertes

Chapitre II Personnel, matériel et infrastructures

Partie III Gestion des forêts privées des membres

Partie IV Dispositions finales – Dissolution

Chapitre I

Chapitre II

Chapitre III

Subordination, collaboration, subventions et tâches étatiques

Modification des statuts, sortie, admission, dissolution

Dispositions finales

Préambule

A l'heure actuelle, seuls les propriétaires de forêts publiques sont membres des unités de gestion forestières du district de la Sarine. L'intégration des propriétaires de forêts privées, pourtant prévue par la loi, ne s'est pas faite. La nouvelle organisation forestière prévoit le regroupement de propriétaires publics et privés dans une même structure sous forme corporative. Les obligations juridiques, les enjeux et les attentes n'étant pas toujours identiques selon le type de propriété, une distinction entre propriétaires a été opérée au sein des statuts. Quatre niveaux de fonctionnement pour la corporation ont été distingués afin de prendre en compte cette spécificité. Cela se traduit par un droit de vote distinct selon les objets concernés (art. 13 al. 2 des statuts).

1. Fonctionnement général (= objets concernant tous les membres selon l'art. 13 al. 2)

Le fonctionnement général de l'organisation est supporté par tous les membres. L'article 4 des statuts détaille les buts généraux.

2. Unité de gestion publique (= objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts publiques selon l'art. 13 al. 2)

Une unité de gestion publique est constituée (article 8) ; sur le même principe que les corporations actuelles, elle se dotera de personnel, acquerra du matériel et exercera une activité commerciale. Dans le cadre de l'activité de la nouvelle structure, les propriétaires privés ne seront pas solidaires des résultats financiers de l'unité de gestion publique. Elle constitue une entité financière distincte la corporation.

3. Propriétaires privés (= objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts privées selon l'art. 13 al. 2)

Les propriétaires privés bénéficieront de l'appui de la corporation dans plusieurs domaines. La partie III des statuts énumère les avantages et prestations fournies par cette dernière.

4. Périmètres particuliers mixtes (= objets relatifs à des périmètres particuliers concernant exclusivement les propriétaires concernés par ces périmètres selon l'art. 13 al. 2)

Des périmètres particuliers, qui regroupent souvent propriétaires publics et privés, pourront être créés afin de réaliser des ouvrages ou des projets forestiers communs (art. 9). L'aménagement ou la réfection d'un réseau de desserte forestière en est un exemple typique.

Ces quatre principes de fonctionnement sont détaillés à l'article 13 des statuts dans le cadre des attributions de l'assemblée générale. Le mode de fonctionnement proposé permet donc d'assurer la réalisation des objectifs d'intérêt public tout en permettant aux propriétaires de forêts privées de s'associer aux buts de la nouvelle organisation tout en n'étant pas solidaires du résultat financier de l'unité publique.

PARTIE I

GENERALITES ET FONCTIONNEMENT

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Nom

Article 1

Sous le nom de **Forêts-Saraine** est constituée, pour une durée indéterminée, une corporation de droit public au sens de l'article 11 de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 2 mars 1999 et des articles 2 à 16 de son règlement d'exécution du 11 décembre 2001.

Membres

Article 2

¹ Sont membres de Forêts-Saraine les propriétaires forestiers selon la liste annexée aux présents statuts. Les conditions d'admission, de retrait et d'exclusion sont régies aux articles 43 et 44.

² Les membres sont répartis en deux catégories :

- a) les propriétaires de forêts publiques ;
- b) les propriétaires de forêts privées.

³ Sont considérés comme propriétaires de forêts publiques la Confédération, l'Etat, les communes et les paroisses.

⁴ Les forêts de la Fondation de l'abbaye d'Hauterive sont assimilées à des forêts publiques.

Siège

Article 3

Le siège de Forêts-Saraine est au domicile du Président.

Buts

Article 4

Forêts-Saraine a pour buts de :

- a) mettre en place une organisation forestière régionale efficiente ;
- b) créer des synergies entre propriétaires forestiers et défendre leurs intérêts communs ;
- c) gérer rationnellement et durablement les forêts de ses membres ;
- d) maintenir les différentes fonctions de la forêt ;
- e) créer des conditions cadre favorables à l'entretien des forêts publiques et privées ;
- f) produire et récolter du bois et encourager l'utilisation de cette matière première indigène selon les règles d'économie d'entreprise ;
- g) constituer des équipes professionnelles bien équipées et suffisamment dotées en personnel permettant notamment d'assurer la formation des jeunes ;
- h) réaliser des travaux demandés par les communes ou des propriétaires publics ou privés ;
- i) diffuser des informations émanant des milieux forestiers.

CHAPITRE II

Organisation

A. En général

Organes

Article 5

Les organes de Forêts-Saraine sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité de direction ;
- c) l'organe de contrôle.

Incompatibilité Article 6

Les parents et alliés, jusqu'au degré de neveux y compris, ainsi que les conjoints de frères et sœurs, ne peuvent, en même temps, faire partie du comité et de l'organe de contrôle.

Directeur

Article 7

La conduite opérationnelle de la corporation est assurée par un directeur qui est engagé par le comité de direction.

Unité de gestion publique

Article 8

¹ Les propriétaires de forêts publiques forment une unité de gestion dotée de personnel et exerçant une activité commerciale.

² L'unité de gestion publique tient une comptabilité analytique distincte de la comptabilité de Forêts-Saraine.

³ Les propriétaires de forêts privées ne sont pas solidaires du résultat financier de l'unité de gestion publique.

Périmètres particuliers

Article 9

Des périmètres géographiques particuliers peuvent être créés pour la réalisation et l'entretien d'ouvrages isolés ou de projets forestiers.

B. L'assemblée générale

En général

Article 10

L'assemblée générale (ci-après : l'assemblée) est l'organe suprême de la corporation. .

Composition et désignation

Article 11

¹ L'assemblée est composée des membres de Forêts-Saraine.

² Les collectivités publiques disposent chacune d'un délégué et d'un suppléant. En cas de fusion de communes, le nombre de délégués est réduit en conséquence. Un propriétaire de forêt privée membre de Forêts-Saraine ne peut être désigné en qualité de délégué d'un propriétaire public.

³ Les délégués représentant les communes ainsi que leurs suppléants sont désignés par le conseil communal, respectivement par le conseil paroissial.

⁴ Le chef du Service des forêts et de la faune ou son suppléant représente l'Etat de Fribourg.

⁵ Les titulaires d'un droit de copropriété ou de propriété commune sont représentés par un seul mandataire au bénéfice d'une procuration écrite et ne disposant que d'une seule voix.

⁶ Le directeur, les forestiers ainsi qu'un délégué par équipe forestière participent d'office à l'assemblée. Ils y ont voix consultative.

Convocation

Article 12

¹ L'assemblée est convoquée par avis adressé à chaque membre au moins 20 jours à l'avance. La convocation comprend l'ordre du jour établi par le comité de direction ainsi que les documents y relatifs. L'inobservation de cette formalité entraîne l'annulabilité des décisions.

² L'assemblée se réunit au moins deux fois par année, pour approuver le budget avant le 30 septembre et durant le premier semestre pour la clôture des comptes. Elle peut se réunir à la demande du comité de direction ou d'un cinquième des membres.

Attributions

Article 13

¹ L'assemblée a les attributions suivantes :

- a) elle élit les membres du comité de direction, à l'exception de l'ingénieur du 1^{er} arrondissement forestier (ci-après : l'ingénieur forestier), qui en fait partie d'office ;
- b) elle élit, parmi ses membres, le président et le vice-président du comité de direction. Le président est choisi parmi les propriétaires de forêts communales ou paroissiales. Le président et le vice-président assurent également la présidence et la vice-présidence de l'assemblée ;
- c) elle décide, selon l'article 42, des modifications des statuts ainsi que de l'admission de nouveaux membres ;
- d) elle désigne l'organe de contrôle ;
- e) elle décide de la dissolution de Forêts-Sarine ;
- f) elle définit ses objectifs politiques et de gestion ;
- g) elle approuve le budget, les comptes et le rapport de gestion présentés par le comité de direction ;
- h) elle approuve et vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires, les dépenses non prévues au budget, les documents de gestion forestière ;
- i) elle décide de la cotisation annuelle ;
- j) elle approuve la clef de répartition prévue à l'article 25 pour les forêts publiques et entérine la répartition des résultats financiers selon cette dernière ;
- k) elle adopte les règlements.

² Les attributions mentionnées sous lettres f à k font l'objet d'un vote distinct selon la propriété forestière :

- Objets concernant tous les membres
- Objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts publiques
- Objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts privées
- Objets relatifs à des périmètres particuliers concernant exclusivement les propriétaires concernés par ces périmètres (art. 9).

³ L'assemblée exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas confiées à un autre organe par la loi ou par les statuts.

Délibérations

Article 14

¹ Chaque propriétaire de forêt privée dispose d'une seule voix, quelles que soient les surfaces de ses immeubles.

² Chaque délégué de propriétaire de forêt publique (art. 11 al. 2) dispose au moins d'une voix. Pour les objets concernant exclusivement les forêts publiques (art. 13 al. 2), il dispose d'une voix supplémentaire à partir de 51 ha et par tranche de 50 ha de surface forestière.

³ Pour les votes relatifs aux objets concernant tous les membres ainsi que les objets relatifs à ces périmètres particuliers concernant exclusivement les propriétaires concernés par ces périmètres (art. 13 al. 2), les propriétaires de forêts privées ne peuvent disposer de plus du tiers des voix. Une fois les voix attribuées aux propriétaires de forêts privées, les voix des propriétaires de forêts publiques sont arrondies à l'unité supérieure.

Décisions

Article 15

¹ Les décisions sont prises selon le principe énoncé à l'article 13 al. 2 et ceci à la majorité des membres présents, les abstentions n'étant pas comptées. En cas d'égalité, le président départage.

² Un procès-verbal des séances est tenu par le secrétaire-comptable de Forêts-Sarine.

C. Le comité de direction

Composition

Article 16

¹ Le comité de direction (ci-après le comité) est composé de 5 personnes. Il compte 3 représentants des forêts communales ou paroissiales, un représentant des propriétaires des forêts privées ainsi que l'ingénieur forestier. Il désigne un secrétaire-comptable qui peut être choisi hors de son sein.

² Durant la première période administrative qui suivra l'adoption des présents statuts, un représentant par unité de gestion ayant adhéré à Forêts-Sarine siègera au comité de direction ainsi qu'un représentant de la propriété privée et l'ingénieur forestier. Par la suite, le comité sera composé selon l'alinéa 1.

³ Les membres du comité sont élus pour une période administrative de cinq ans et sont rééligibles.

⁴ Le directeur participe au comité avec voix consultative.

Convocation et décisions

Article 17

¹ Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de Forêts-Saraine l'exigent, sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres ou du directeur.

² Les séances du comité sont dirigées par le président ou, s'il est empêché, par le vice-président.

³ Un procès-verbal des séances est tenu. Il est distribué à tous les propriétaires de forêts publiques.

⁴ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les abstentions n'étant pas comptées, en cas d'égalité, le président départage.

Attributions administratives

Article 18

Le comité a les attributions administratives suivantes :

- a) il dirige et administre Forêts-Saraine. Dans ce cadre, il est habilité à prendre toutes les mesures et initiatives propres à favoriser les buts de Forêts-Saraine ;
- b) il engage le directeur, les forestiers, le secrétaire-comptable ainsi que les membres des équipes forestières, fixe et adapte si nécessaire annuellement les salaires et les indemnités du personnel ;
- c) il fixe les indemnités des membres du comité et les communique à l'assemblée ;
- d) il convoque l'assemblée ;
- e) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée ceci conformément à l'article 13 al. 2 et exécute les décisions de celle-ci ;
- f) il traite les affaires courantes ;
- g) il élabore les différents budgets ;
- h) il formule les objectifs généraux et met en place les structures de Forêts-Saraine ;
- i) il soutient les procès auxquels Forêts-Saraine est partie ;
- j) il établit le cahier des charges du directeur, des forestiers, du secrétaire-comptable ainsi que des membres des équipes et en surveille l'application ;
- k) il établit les tarifs applicables pour la facturation des heures du directeur, des forestiers et des équipes ;

- l) il arrête le résultat financier de Forêts-Saraine (clôture des comptes) et le transmet aux membres avec la convocation à l'assemblée des comptes ;
- m) il approuve les achats de matériel et d'outillage dans les limites des montants fixés par les budgets de Forêts-Saraine ;
- n) il représente Forêts-Saraine envers les tiers ;
- o) il élabore et si nécessaire actualise la clef de répartition au début de chaque période administrative selon le principe établi à l'article 25.

Attributions techniques

Article 19

Le comité a les attributions techniques suivantes :

- a) il fixe les tarifs pour la vente du bois-énergie (bois de feu et copeaux) ;
- b) il contrôle la mise en soumission et l'adjudication des travaux de coupe et d'entretien des forêts ;
- c) il contrôle la commercialisation des bois ;
- d) il prend les décisions sur les dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence d'un 1% des dépenses au budget de fonctionnement par exercice comptable ;
- e) il veille à la prévention des accidents et à l'application de la solution de la branche "forêt".

Représentation Article 20

Forêts-Saraine est valablement engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité et du directeur ou du secrétaire-comptable.

D. L'organe de contrôle

Désignation et attributions Article 21

¹ L'assemblée désigne comme organe de contrôle un réviseur agréé au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la surveillance et les révisions. L'organe de contrôle est désigné pour une période de cinq ans ; il est rééligible.

² L'organe de contrôle vérifie les comptes et établit un rapport de révision à l'intention de l'assemblée.

E. Décisions de Forêts-Sarine

PARTIE II

GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES

Article 22

Les décisions de Forêts-Sarine prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires obligent ses membres.

CHAPITRE I

Répartition des travaux, des profits et des pertes

F. Ressources

Unité de gestion publique

Article 24

Les forêts publiques sont regroupées dans une unité de gestion commune (art. 8).

Clef de répartition

Article 25

Le financement, le résultat financier ainsi que la responsabilité pour dettes de l'unité de gestion publique sont opérés selon une clef de répartition calculée en fonction de la population résidente, des surfaces forestières et de l'indice du potentiel fiscal. Cette clef de répartition est annexée au présent document.

Entretien courant et autres charges

Article 26

¹ Les travaux réguliers d'entretien des forêts ainsi que l'entretien courant de la desserte forestière sont à la charge de l'unité de gestion publique.

² Les frais provoqués par des travaux exceptionnels tels entretiens périodiques¹, aménagements de nouvelles infrastructures, nettoyage particuliers des forêts, entretien des cours d'eau, etc. sont supportés par le membre qui en bénéficie. Le comité détermine la nature ou le caractère exceptionnel de ces travaux.

³ Les autres charges, tels que frais d'achat de plants, de matériel de protection et autres matériaux ainsi que les frais des travaux effectués par des entreprises privées, tels que débardage, écorçage, entretien des chemins, sont supportés par l'unité de gestion publique dans le cadre du budget.

Article 23

Les ressources financières de Forêts-Sarine sont les suivantes :

- a) les cotisations annuelles des membres, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale ;
- b) les contributions des propriétaires de forêts publiques selon la clé de répartition prévue à l'article 25 ;
- c) les dons et les legs.

¹ Guide pratique « Terminologie de la desserte forestière » (OFEV 1999)

CHAPITRE II

Personnel, matériel et infrastructures

Frais Article 27

¹ Les frais fixes et variables, tels que les frais de formation professionnelle et continue, ainsi que les frais du comité sont à la charge de l'unité de gestion publique.

² Les frais consécutifs à la création et la gestion d'un périmètre particulier sont pris en charge par les bénéficiaires.

Fonds de gestion

Article 28

Un fonds de gestion commun est constitué. Il est alimenté en fonction des nécessités de la gestion selon la clef de répartition prévue à l'article 25 et dans la limite des budgets.

Année comptable

Article 29

L'année comptable correspond à l'année civile.

Emprunts

Article 30

¹ Forêts-Saraine peut contracter des emprunts pour la gestion des forêts publiques dans les limites de l'alinéa 2 du présent article. Dans ce cas, elle gère l'emprunt de l'unité de gestion publique, les membres s'acquittant de leurs parts annuelles au service de la dette calculées selon la clef de répartition prévue à l'article 25.

² Forêts-Saraine peut contracter des emprunts pour l'unité de gestion publique.

La limite d'endettement est fixée à

- a) 1'500'000 francs pour les frais d'investissements;
- b) 250'000 francs pour le compte de trésorerie.

³ Les propriétaires de forêts privées ne sont pas débiteurs de ces emprunts.

Personnel de Forêts-Saraine Article 31

¹ Les tâches du personnel sont décrites dans un cahier des charges.

² Forêts-Saraine a qualité d'employeur du personnel.

³ Forêts-Saraine fixe les règles de gestion de son personnel dans un règlement. Au besoin, elle adapte ses règles aux dispositions d'une convention collective de travail reconnue par les partenaires sociaux de la branche.

Traitement

Article 32

Le salaire mensuel des employés de Forêts-Saraine est versé par le biais du fonds de gestion commun prévu à l'article 28.

Outillage

Article 33

Forêts-Saraine est propriétaire du matériel, de l'outillage et des véhicules qui sont mis à disposition des équipes forestières. Des exceptions demeurent possibles. Un inventaire est établi et mis à jour périodiquement.

Personnel des membres

Article 34

¹ Les membres mettant à disposition de la main d'œuvre sur mandat de Forêts-Saraine sont responsables de toutes les charges administratives y relatives, notamment :

- a) le versement régulier du salaire;
- b) les décomptes des charges sociales, des paiements et des retenues sur salaire;
- c) la facturation et l'encaissement des travaux exécutés au profit de Forêts-Saraine ;
- d) la formation professionnelle ;

² Ils veillent à ce que le personnel mis à disposition soit assuré.

Utilisation des centres forestiers

Article 35

Forêts-Sarine règle avec leurs propriétaires les modalités d'utilisation des centres forestiers existants. Il s'agit de bâtiments situés :

- 1) au Bois Cornard à Hauterive FR,
- 2) à la Forêt Cantonale à Belfaux,
- 3) au Burgenwald à Le Mouret,
- 4) à la forêt du Combertain à La Brillaz.

PARTIE III

GESTION DES FORÊTS PRIVÉES DES MEMBRES

Collaboration Article 36

- ¹ Le statut de membre n'implique aucune obligation d'exploitation des forêts hormis les cas prévus par la loi.
- ² Des travaux ponctuels peuvent être confiés à Forêts-Sarine par contrat.
- ³ La gestion pluriannuelle des forêts privées des membres par Forêts-Sarine est régiee par convention avec leurs propriétaires.

Soutien à l'exploitation Article 37

- ¹ Les membres sont régulièrement informés des derniers développements forestiers, notamment en matière de subventionnement.
- ² Ils bénéficient d'un suivi sylvicole régulier.
- ³ Forêts-Sarine leur propose des solutions pour la commercialisation des bois.

Coupes de bois et tarifs préférentiels Article 38

- ¹ Dans la mesure du possible, Forêts-Sarine propose des solutions rationnelles d'exploitation groupées permettant de réduire les coûts et de bénéficier de l'engagement d'engins forestiers performants, notamment par la collaboration avec des entreprises privées.
- ² Les membres bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'exploitation de leurs forêts (travaux réalisés par le personnel de Forêts-Sarine ou des entreprises forestières privées, grâce par exemple à la conclusion de contrats pluriannuels).
- ³ Une coordination avec les activités forestières publiques est assurée afin de profiter de toutes les opportunités de collaboration.

Partie IV

DISPOSITIONS FINALES - DISSOLUTION

CHAPITRE II

Modification des statuts, sortie, admission, dissolution

Modification des statuts

Article 42

¹ Les statuts peuvent être modifiés en tout temps. Chaque membre peut demander une modification des statuts en faisant une proposition écrite à l'assemblée.

² Pour être adoptée, une modification des statuts doit recueillir la majorité des voix des propriétaires de forêts publiques selon l'article 14 al. 2, phrase deux.

Admission

Article 43

¹ Pour être admis comme membre, le candidat doit être propriétaire de forêts dans le district de la Sarine. Il présente sa demande d'admission sous forme écrite.

² Le comité présente à l'assemblée les demandes d'admissions et les conditions y relatives. L'assemblée décide de la qualité de membre.

Retrait et exclusion

Article 44

¹ Tout membre peut se retirer de Forêts-Sarine pour la fin d'une année civile moyennant un préavis écrit donné au moins une année à l'avance.

² Forêts-Sarine peut exclure un membre pour de justes motifs.

³ Le membre sortant ou exclu n'a droit ni au remboursement des contributions versées, ni à une part de fortune de Forêts-Sarine. Le cas échéant, les propriétaires de forêts publiques doivent rembourser leur dette non couverte calculée selon la clef de répartition prévue à l'article 25.

⁴ Les compétences des autorités cantonales prévues par la législation forestière au sujet de la délimitation des triages sont réservées.

CHAPITRE I

Subordination, collaboration, subventions et tâches étatiques

Subordination et collaboration Article 39

¹ Le directeur et les forestiers sont subordonnés au comité de Forêts-Sarine.

² Pour les tâches étatiques (art. 41), le directeur et les forestiers sont subordonnés à l'ingénieur forestier.

³ Pour les questions techniques, Forêts-Sarine collabore avec le Service des forêts et de la faune.

Subventions Article 40

Forêts-Sarine conclut les contrats de subventions, établit les décomptes et encaisse les montants versés par le canton ou d'autres institutions. Le cas échéant, elle reverse les montants perçus aux bénéficiaires.

Tâches étatiques Article 41

Forêts-Sarine et la Direction en charge des forêts concluent une convention réglant la prise en charge des tâches étatiques.

Dissolution

Article 45

¹ Forêts-Saraine peut être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée prise à la majorité des voix, représentant la majorité des surfaces de forêts, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat.

² Forêts-Saraine est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ou lorsque la direction ne peut plus être constituée statutairement.

³ Les compétences des autorités cantonales prévues par la législation forestière au sujet de la délimitation des triages sont réservées.

⁴ Les biens propriété de Forêts-Saraine lors de la dissolution sont réali-
sés en vue du règlement des dettes. Le solde positif ou la dette non
couverte est réparti proportionnellement entre les membres des forêts
publiques selon la clef prévue à l'article 25.

CHAPITRE III

Dispositions finales

Langue Article 46

La langue officielle de Forêts-Saraine est le français.

Dispositions légales Article 47

Les articles 60 et suivants du Code civil s'appliquent à titre supplétif si les statuts ne prévoient rien et à titre impératif si la loi le prévoit.

Entrée en vigueur Article 48

¹ Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'approbation du Conseil d'Etat.

² La personnalité juridique est conférée à Forêts-Saraine dès l'approba-
tion des statuts par le Conseil d'Etat.

*Les différentes fonctions énoncées peuvent se décliner tant au féminin qu'au masculin.
Par commodité, la forme masculine a été utilisée pour la rédaction des présents statuts.*

L'Association Forêts-Saraine :

Le/La Secrétaire : Le/La Président(e) :

Date :

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a approuvé ces statuts par arrêté n° ... du ...

Annexe :

- liste des membres (en référence à l'art. 2) et clef de répartition (en référence à l'art. 25)

Annexe des statuts de la corporation Forêts-Saraine : Liste des membres et clef de répartition (50 % surfaces forestières, 25 % population et 25 % indice du potentiel fiscal).

	Membres Forêts-Saraine	Clef (%)
1	Arconciel	2.3
2	Autafond	0.4
3	Autigny	1.9
4	Avry	1.2
5	Belfaux	2.3
6	Chénens	1.0
7	Chésopelloz	0.8
8	Corminboeuf	1.9
9	Corseroy	1.1
10	Cottens	2.0
11	Ependes	1.6
12	Ferpicioz	1.4
13	Givisiez	1.9
14	Granges-Paccot	1.6
15	Grolley	1.9
16	Hauterive	3.0
17	La Brillaz	3.7
18	La Sommaz	0.9
19	Le Mouret	6.7
20	Marly	3.8
21	Matran	1.0
22	Neyruz	2.9
23	Noréaz	1.2
24	Pierrefortscha	0.7
25	Ponthaux	0.7
26	Prez-vers-Noréaz	2.3
27	Senèdes	0.5
28	Treyvaux	4.0
29	Villarsel-sur-Marly	0.2
30	Villars-sur-Glâne	5.1
31	Etat de Fribourg	38.1
32	Bénéfice curial Matran	0.2
33	Paroisse de Belfaux	0.4
34	Paroisse de Marly	0.6
35	Bénéfice curial Treyvaux	0.5

**INFORMATIONS
COMMUNALES**

Informations

Le conseil communal a le plaisir et l'honneur de féliciter **Mme Marie Jaquet de Lentigny** qui a fêté ses 90 printemps le 8 février dernier.

Fondation Mora de Lentignié

La fondation a pour but d'aider « les pauvres de l'ancien baillage de Montagny », à savoir « tous les pauvres bourgeois des communes de Lentigny, Corserey, Lovens, Noréaz, Ponthaux, Chandon, Léchelles, Montagny-la-Ville, Montagny-les-Monts, Mannens et Gransivaz, Russy, Dompierre, Domdidier et Gletterens, ayant leur domicile dans ces communes, à apprendre des arts et des métiers ».

Par testament du 23 janvier 1768, Monsieur le Curial de Lentignié a légué sa fortune dans le but nommé ci-dessus. Ainsi la Fondation Mora de Lentignié perpétue la volonté du testateur en attribuant chaque année une ou plusieurs bourses aux bourgeois des communes précitées ayant obtenu durant l'année écoulée un certificat fédéral de capacité ou un diplôme de fin d'apprentissage.

Jusqu'à présent, le conseil communal prenait contact avec les personnes susceptibles de recevoir cette bourse. Ces démarches sont difficiles vu le peu d'informations à disposition. Ainsi, le conseil communal souhaite changer de procédé : il demande aux bourgeois de l'ancienne commune de Lentigny et de Lovens qui ont obtenu un CFC ou un diplôme de fin d'apprentissage en 2014 de s'annoncer auprès de l'administration communale. Les jeunes ayant suivi une école ou le collège ne peuvent pas bénéficier de cette bourse. A titre indicatif, le montant de la bourse payée par jeune se situe entre CHF 100.00 et CHF 200.00.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de Beatrix Guillet, 079 287 67 86 ou auprès de Brigitte Eltschinger 026 477 99 73.

Personnel communal

Mme Catherine Berset, secrétaire communale, va quitter la commune de La Brillaz durant cet été (31 août 2015). Le conseil communal a mis le poste au concours.

Fermeture de l'administration communale le vendredi matin

Comme déjà annoncé via le site internet, le conseil communal était contraint en début d'année de fermer l'administration communale le vendredi matin. En effet, une incapacité de longue durée de travail partiel d'une collaboratrice en est la cause et on ne peut, pour l'instant, en prévoir la fin. Dès lors, l'administration communale reste fermée le vendredi matin jusqu'à nouvel avis. En cas d'urgence, vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou envoyer un courriel à commune@labrillaz.ch. Le conseil communal vous remercie de votre compréhension.

Reprise de l'accueil extra-scolaire

En date du 1^{er} janvier 2015, la structure de l'accueil extra-scolaire a été reprise par la commune de La Brillaz. Les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire sont dès lors ouvertes. Le conseil communal invite les personnes intéressées à consulter les documents sur son site internet www.labrillaz.ch. Les documents d'inscriptions peuvent également être obtenus auprès de l'administration communale. M. Olivier Mora, conseiller communal est à disposition pour tout complément d'information.

Les inscriptions pour l'école maternelle « la Souris verte », sont également ouvertes. Les tarifs ci-dessous sont applicables pour l'année scolaire 2015/2016. Plusieurs changements ont été opérés. Dès cette rentrée, le conseil communal tiendra compte des revenus bruts (analogie avec l'accueil extra-scolaire) et appliquera une grille tarifaire différente pour les non-résidents.

TARIFS POUR RESIDENTS DANS LA COMMUNE					
		par mois / sur 10 mois			
Tarifs	Revenus bruts		1 demi-jour	2 demi-jours	3 demi-jours
A	0	81'120 (6'240)	CHF 62.00	CHF 110.00	CHF 155.00
B	81'121 (6'241)	101'400 (7'800)	CHF 68.00	CHF 120.00	CHF 170.00
C	101'401 (7'801)	121'680 (9'360)	CHF 74.00	CHF 130.00	CHF 185.00
D	121'681 (9'361)	141'960 (10'920)	CHF 80.00	CHF 145.00	CHF 200.00
E	141'961 (10'921)	162'240 (12'480)	CHF 92.00	CHF 165.00	CHF 230.00
F	162'241 (12'481)	192'660 (14'820)	CHF 103.00	CHF 185.00	CHF 258.00
G	192'661 (14'821)	et +	CHF 114.00	CHF 205.00	CHF 285.00
TARIFS POUR RESIDENTS HORS COMMUNE					
		par mois / sur 10 mois			
Tarifs	Revenus bruts		1 demi-jour	2 demi-jours	3 demi-jours
A	0	81'120 (6'240)	CHF 82.00	CHF 135.00	CHF 185.00
B	81'121 (6'241)	101'400 (7'800)	CHF 88.00	CHF 145.00	CHF 200.00
C	101'401 (7'801)	121'680 (9'360)	CHF 94.00	CHF 155.00	CHF 215.00
D	121'681 (9'361)	141'960 (10'920)	CHF 100.00	CHF 170.00	CHF 230.00
E	141'961 (10'921)	162'240 (12'480)	CHF 112.00	CHF 190.00	CHF 260.00
F	162'241 (12'481)	192'660 (14'820)	CHF 123.00	CHF 210.00	CHF 288.00
G	192'661 (14'821)	et +	CHF 134.00	CHF 230.00	CHF 315.00

Les personnes ci-dessous sont à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions :

Responsable de l'école maternelle :

Mme Rachel Mullener, Tél. privé 026/322.07.13 - Natel 079/510.21.32 - Ecole 026/470.24.70

Secrétariat communal : Mme Sabine Oppliger - 026/477.99.74

Conseillère communale en charge de l'école maternelle :

Mme Beatrix Guillet Natel – 079/287.67.86 - Tél. privé – 026/477.35.82

Le règlement des cimetières

Le règlement des cimetières adopté en Assemblée communale du 17 décembre 2014 a été approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Un mémorandum publié sur le site internet (www.labrillaz.ch/services/cimetiere) vous donne une vue d'ensemble des prestations liées aux cimetières. N'hésitez pas à nous contacter en cas de question.

Locaux à louer à Onnens

À louer à Onnens, local commercial, surface 36 m², loyer mensuel CHF 800.00, renseignements auprès de l'administration communale, Mme Brigitte Eltschinger b.eltschinger@labrillaz.ch ou 026/477.99.73.

INFORMATIONS GENERALES



Envie de jouer au football ?



Les clubs de football de Lentigny et de la Brillaz vous permettent d'évoluer dans différentes catégories :

A Lentigny :

- Ecole de football, juniors F, E : filles et garçons né(e)s **entre 2005 et 31.12.2009**.

Dans les villages formant le FC Sarine-Ouest :

- Catégories juniors D, C, B et A : enfants et adolescents (nés en 2003 et plus âgés),
- Actifs : adultes, dans nos différentes équipes de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} ligue,
- Séniors : adultes, dès 30 ans,
- Football féminin (juniors et 3^{ème} ligue)

Êtes-vous intéressés à vous investir dans notre club (joueur, entraîneur, membre du comité, tenir la buvette, loto, etc) ? Appelez-nous !

Pour de plus amples informations ou pour une inscription, prenez contact avec :

FC Lentigny : Chappuis Thomas au 079 648 99 47 ou thomas.chappuis@swisscom.com

FC La Brillaz : Baechler Jonathan au 079 366 69 59 ou jonathan.baechler@bluewin.ch

<http://www.fc-sarine-ouest.ch>

Oesch's die Dritten

SA 12 Sept. 2015
Salle Polyvalente
1745 Lentigny

Repas + concert
70 CHF



P R O G R A M M E
18h00 Accueil - Apéritif animé par
"Les Potes de Biffé"
18h45 Jambon de la borne
Dessert, Café
20h30 Oesch's die Dritten
23h00 Bar

RESERVATIONS
www.concert.lentigny.ch.vu

079 578 32 61
(LU-VE 13-14h et 17-18h)


FC
70 ans

Les Fenêtres de l'Avent 2013 & 2014

Chers Villageois, chers Amis,

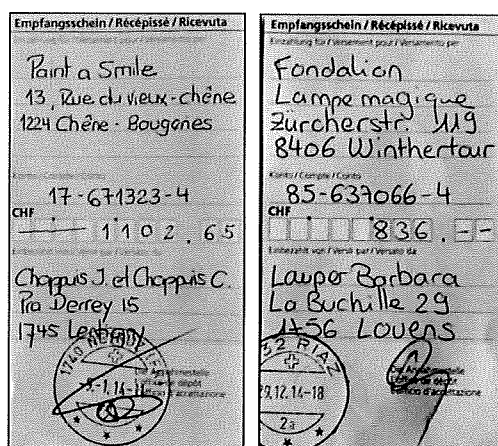
En 2013 & 2014, les Fenêtres de l'Avent réalisées dans notre commune, ont connu un grand succès, nous avons ainsi partagé des instants chaleureux et magiques.

Un grand merci aux hôtes pour leur accueil, leur enthousiasme et leurs magnifiques réalisations.

Grâce à votre générosité durant les Fenêtres de l'Avent organisées en 2013 à Lentigny, un don de CHF 1'102.65 a été versé à la Fondation "Paint a Smile", et en 2014, les Fenêtres qui se sont déroulées à Onnens & Lovens, ont permis de faire don de CHF 836.-- à la Fondation "Lampe magique".

La Fondation "Paint a Smile" optimise les séjours en milieu médicaux, en peignant des décors sur les murs des chambres et des espaces de consultation. Ces décors et ces couleurs ont pour objectif de rendre ces lieux plus familier et faire oublier aux enfants l'univers médical trop souvent traumatisant.

La Fondation « Lampe magique » apporte un peu de joie et de lumière dans le quotidien souvent difficile d'enfants malades ou handicapés et de leur famille, et permet à ces enfants de réaliser un rêve.



Merci infiniment d'avoir contribué à apporter un moment de bonheur à tous ces enfants.

En décembre 2015, nous aurons le plaisir de découvrir les Fenêtres de l'Avent sur le village de Lentigny et nous nous réjouissons de vous y rencontrer.

Merci et à bientôt !

Céline Chappuis et Juliana Chappuis
Barbara Lauper et Nadège Rime

EQUIVIA entretient les chemins utilisés par les chevaux

Fondée le 10 mai 2002 à Corserey, EQUIVIA a pour but de créer et d'entretenir un réseau équestre régional, de sensibiliser les cavaliers au respect de la nature et de promouvoir une cohabitation courtoise avec les propriétaires fonciers, les services forestiers, les communes et les autres usagers de la forêt. Regroupant des amis et amies du cheval pratiquant l'équitation ou l'attelage, cette association d'une centaine de membres construit son action sur une démarche respectueuse de l'environnement et des autres usagers des chemins ruraux et forestiers.

EQUIVIA a créé et entretient deux réseaux équestres : celui situé sur les villages de Corserey - Lentigny – Chénens – Tornay - Villarimboud qui offre 17 km de chemins dans la forêt de la région et celui d'Autigny - Cottens, constitué par 10 km de chemins ruraux et forestiers situés sur les deux communes. Depuis peu, une extension a été réalisée vers Prez-vers-Noréaz. Le réseau grandit au fur et à mesure que de nouveaux membres rejoignent nos rangs et s'engagent pour entrer en contact avec les Autorités et les propriétaires terriens.

Ces réseaux sont une première dans le canton de Fribourg. Ils ont été élaborés en collaboration avec les autorités forestières et communales et les propriétaires forestiers, avant d'être autorisés par le Service cantonal des forêts et de la faune. L'essentiel du parcours emprunte des chemins carrossables en forêt. Les aménagements spécifiques consistent en quelques pistes en sable convenant pour le galop. Le tracé des réseaux permet des parcours en boucles afin de canaliser les montures sur les passages autorisés.

EQUIVIA construit également son travail sur la formation des cavaliers et cavalières au respect de la nature. Elle publie deux fois par an son journal « Equinews » à l'attention de ses membres et offre ses services comme médiatrice en cas de problèmes de cohabitation ou de dégâts aux champs ou à la forêt. EQUIVIA base aussi son action sur la collaboration avec les autorités forestières et communales. Pour financer son travail, EQUIVIA organise chaque année un rallye équestre le lundi de Pâques. Cette manifestation connaît un grand succès et son bénéfice est investi dans l'entretien des chemins.

Nous remercions le Conseil communal de La Brillaz de nous avoir cédé une place dans ce bulletin d'information.

Pour le Comité, Philippe Chatagny, Président

Davantage d'informations sur : www.equivia.ch



Bibliothèque régionale Avry

La Bibliothèque Régionale d'Avry c'est ...

Quoi ?

Plus de 18000 documents :

- ❖ romans
- ❖ BD
- ❖ albums
- ❖ revues
- ❖ documentaires

5 documents pour un prêt d'un mois

Comment ?

Pour tous les habitants des communes de Sarine-Ouest :

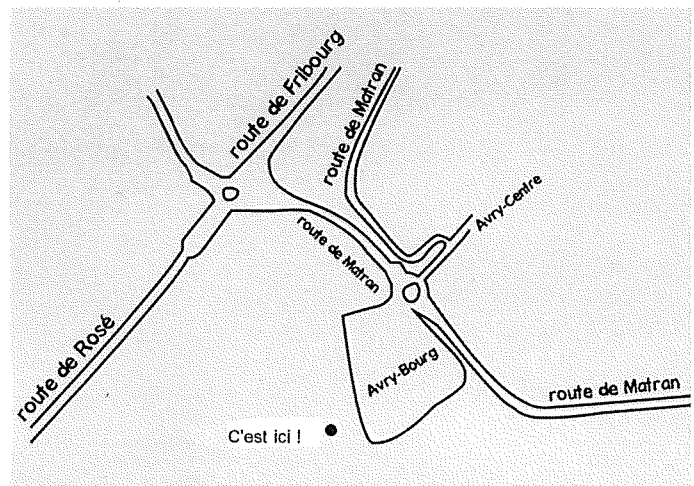
- enfant jusqu'à 16 ans gratuit
- apprenti / étudiant CHF 15.-
- adulte CHF 30.-
- lecteur occasionnel CHF 2.- par livre / par mois

Quand ?

mardi mercredi vendredi	15h00 - 18h00
jeudi	18h00 - 20h00
samedi	9h00 - 12h00

Vacances scolaires	
mercredi	15h00 - 18h00
samedi	9h00 - 12h00

Où ?



Mais encore en 2015 ...

- L'Heure du Conte le 1^{er} mercredi de chaque mois, de septembre à juin
- 3 juin - 11 juillet Exposition « Benjamin Chaud » auteur-illustrateur jeunesse
- 13 novembre Nuit du Conte 2015 avec pour thème : Sorcières et chats noirs

Plus d'infos ?

026 470 21 42
biblioavry@bluewin.ch
<http://bra.avry.ch>

Bibliothèque Régionale d'Avry
CO Sarine-Ouest
Route de Matran 24
1754 Avry-sur-Matran



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

Route du Mont Carmel 1, Case postale 155,
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43, F +41 26 305 23 36
www.fr.ch/sff

Information aux détentrices et détenteurs de chiens

Obligation de tenir les chiens en laisse en forêt

Mesdames, Messieurs, chères et chers ami(e)s de la nature,

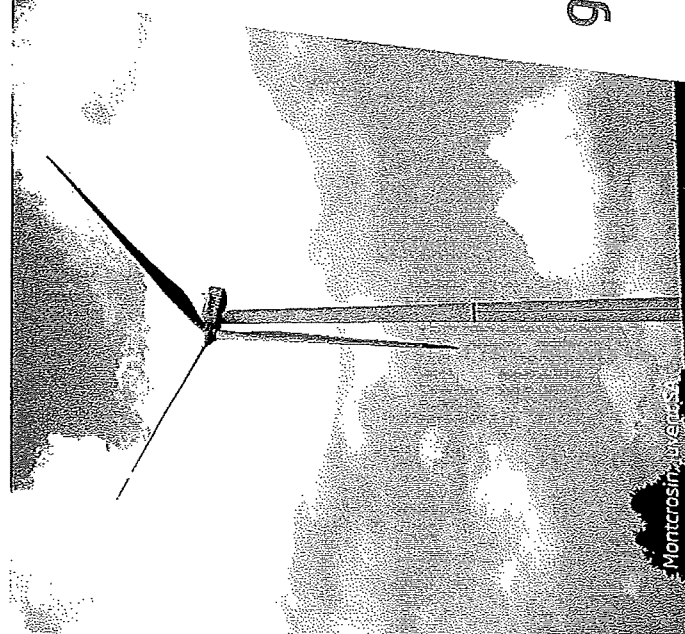
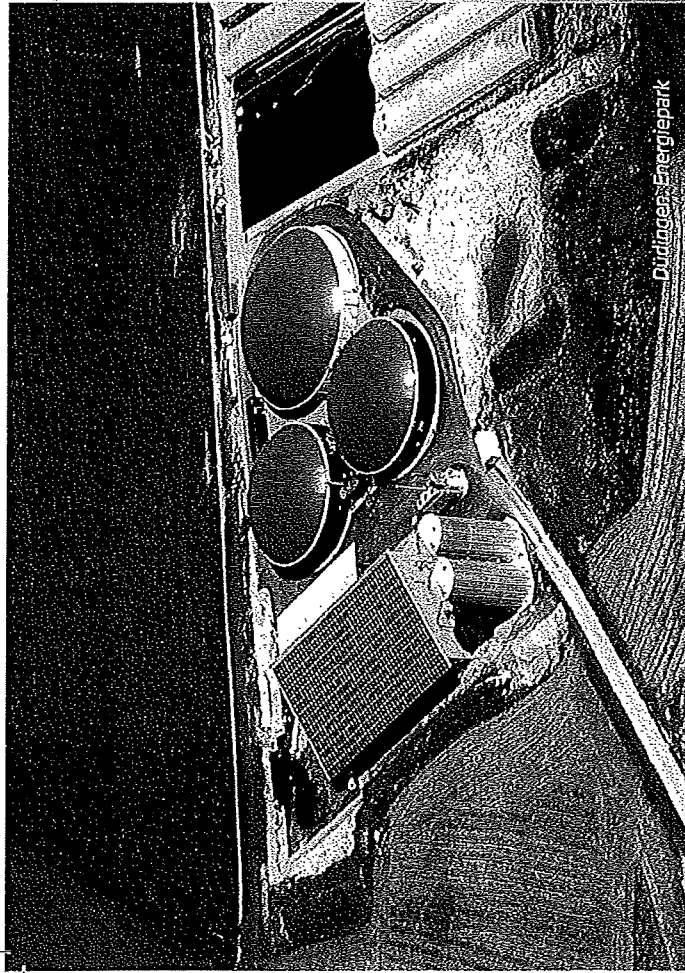
Tous les chiens ont besoin de s'ébattre régulièrement en plein air. Cette dépense physique est nécessaire à leur bien-être. Il ne faut toutefois pas oublier que tous les chiens, même les plus petits, ont un instinct de prédateur et sont susceptibles de s'attaquer aux animaux sauvages.

Les dégâts peuvent être particulièrement graves au printemps, période de reproduction de la plupart des espèces de mammifères et d'oiseaux sauvages. Les petits sont souvent bien cachés dans la forêt, dans les fourrés, mais les chiens les repèrent facilement grâce à leur odorat très développé. Renardeaux, faons et oisillons constituent ainsi par exemple des proies faciles et incapables de se défendre ou de s'enfuir.

Tenir son chien en laisse est le seul moyen sûr pour l'empêcher de parcourir la forêt et d'y déranger les animaux sauvages. Le Service des forêts et de la faune rappelle donc à toutes les détentrices et tous les détenteurs de chiens qu'ils doivent, conformément à l'art. 49 du règlement sur la détention des chiens (RDCh), **tenir leurs chiens en laisse en forêt du 1^{er} avril au 15 juillet.**

Vos amis de la forêt vous en remercient !

Le Service des forêts et de la faune



greenwatt
groupe

Groupe E Greenwatt SA

Route du Lavapesson 2 | www.greenwatt.ch | T 0840 20 30 40
1763 Granges-Paccot | info@greenwatt.ch

Groupe E Greenwatt SA

Quai Robert-Comtesse 3
2000 Neuchâtel

Groupe E Greenwatt SA

Rue de la Dixence 10
1950 Sion

**Aujourd'hui déjà,
l'énergie de demain !**

Développement de projets éoliens,
biomasse, solaire et petite hydraulique



Version I.2.14

www.greenwatt.ch

PARTAGEONS PLUS QUE L'ÉNERGIE

MISER SUR LE RENOUVELABLE

Groupe E Greenwatt SA développe sur tout le territoire suisse un portefeuille de projet, seul ou en partenariat, pour un investissement total de près d'un milliard de francs.

Fondé en 2007, Groupe E Greenwatt SA compte parmi ses actionnaires Groupe ESA (80%), le canton de Neuchâtel (10%) et la ville de Sion (10%). Son objectif est de développer la production d'énergie à partir des nouvelles énergies renouvelables (NER), en complet accord avec la stratégie de la Confédération. En plus de son siège principal à Granges-Paccot, Groupe E Greenwatt dispose de bureaux à Neuchâtel et à Sion.

Un carré d'as et un joker

La sortie du nucléaire étant programmée, toutes les sources d'énergies renouvelables doivent être mobilisées; Groupe E Greenwatt est actif principalement dans quatre technologies de production d'électricité. La mini-hydraulique exploite les ressources de petits cours d'eau que l'on découvre parfois. En effet, la Suisse comptait il y a 100 ans, quelques 700 moulins, roues hydrauliques ou petites turbines qui pourraient, dans certaines conditions, être réhabilités. A cela s'ajoute le turbinage de l'eau potable et des eaux usées qui n'a aucun impact environnemental. Le solaire photovoltaïque représente indéniablement un grand potentiel de développement. La biomasse utilise l'énergie stockée dans les engrais de ferme (fumier et lisier), les résidus de cultures et tous les déchets organiques provenant des ménages et de l'industrie alimentaire. Le méthane capté est brûlé dans de gros couplages chaleur-force (CCF) tout en produisant chaleur et électricité. Cette technologie offre une opportunité de diversification pour les agriculteurs tout en contribuant de façon significative à la protection de l'environnement, le méthane étant 21 fois plus nocif en termes d'effet de serre que le CO₂. L'éolien est la source d'énergie renouvelable qui nous permettra d'atteindre quantitativement les objectifs ambitieux de la politique énergétique 2050 de la Confédération.

Enfin, Groupe E Greenwatt participe depuis peu à des projets de chauffage à distance avec combustibles de source renouvelable.

Une collaboration locale

Pour un développement harmonieux et accepté de ces technologies dans nos régions, il est primordial de mener les projets en collaboration avec les collectivités locales. Groupe E Greenwatt propose ainsi aux acteurs régionaux - communes, agriculteurs, etc. - de s'associer à l'entreprise sur la base de partenariat d'affaires. De cette manière, l'ensemble des acteurs participent concrètement à la consolidation de l'approvisionnement en énergie durable de leur région.

Des partenariats dans des sociétés de production et des projets



Eolien

En exploitation

Juvent SA (Mont Crosin - BE)
ValEole SA (Chartrat - VS)

En développement

Quatre Bornes (Joux-du-Plâne NE - Sonvilier BE)
Mont-Sujét (BE)
Montpreux - Vue-des-Alpes (NE)
Montagne de Butttes (NE)
Schwyberg (Plattfaielen - Plassslib FR)
Salleretta (Châtel-St-Denis - FR)
Rheinau (Mels SG)



Minihydraulique

En exploitation

La Tzintre Energies SA (Charmey - FR)
Chabloz Energies SA (Haut-Intvamon - FR)
Comba Energies SA (Arbaz - VS)

En développement

Veveyse de Châtel (FR)
Motélon (FR)
Veveyse de Fégire (VD)
La Marive (FR)
Flendruz (VD)
Gros-Mont (FR)
Petit-Mont (FR)
Jaun (FR)
Arbaz II (VS)



Biomasse

En exploitation

Agreenergie SA (Cernier - NE)
Agri Bio Val SA (Fleurier - NE)
Cuachet Energie SA (Seigneux - VD)
Seedorf Energies SA Noréaz (Noréaz - FR)
Belgaz SA (Bellegasse - FR)
BioEnergie Düdingen SA (Guin - FR)
AgroGaz Haute Sarine SA (Ferpicloz - FR)

En développement

Treize-Cantons (VD)
Bottens (VD)
Grandvillard (FR)
Vétroz (VS)
Murist (FR)



Photovoltaïque

En exploitation

Fribourg
21 centrales photovoltaïques
Puissance installée 5'110 kWp

Neuchâtel

6 centrales photovoltaïques
Puissance installée 520 kWp

Valais

6 centrales photovoltaïques
Puissance installée 1'980 kWp

Vaud

7 centrales photovoltaïques
Puissance installée 1'370 kWp



Chauffage à distance (CAD)

En développement et exploitation

partielle
Saxon (VS)

En développement

20 MW principalement en Suisse Romande dont Solarpayerne

Faire du bénévolat m'apporte une grande ouverture d'esprit

BÉNÉVOLE? POURQUOI PAS!



Faire du bénévolat me permet d'être en contact avec une autre réalité et de rencontrer des gens que je n'aurais pas eu la chance de côtoyer autrement.

Faire du bénévolat m'apporte de la confiance en moi

Intéressé-e par un engagement bénévole?

Je suis à la retraite et faire du bénévolat me permet de rester actif

Etre bénévole, c'est

- donner de son temps au service de la collectivité, en équipe, avec des collègues bénévoles ou salariés
- exercer une activité régulière ou ponctuelle selon sa disponibilité, ses aptitudes et ses envies personnelles
- mettre en oeuvre et développer de nouvelles compétences, s'épanouir personnellement
- contribuer à une société plus solidaire

Le Réseau Bénévolat Netzwerk

- a été créé en 2005 et regroupe 80 associations fribourgeoises à but non lucratif qui font appel à des bénévoles pour leurs prestations
- est une plateforme d'échange, de coordination et de promotion du bénévolat dans le canton de Fribourg
- soutient et accompagne l'engagement bénévole des personnes intéressées, notamment via sa bourse du bénévolat

Intéressé/e ?

Consultez notre site : www.benevolat-fr.ch

Contactez-nous par mail à info@benevolat-fr.ch ou au 026 422 37 07

Nous avons aussi une page facebook que vous pouvez aimer !



les Ligues de santé

du canton de Fribourg

Ligue contre le cancer | diabètefribourg | Ligue pulmonaire | CIPRET Centre de prévention du tabagisme | Centre de dépistage du cancer du sein | Registre des tumeurs | Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

Nos différentes associations assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans nos lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Estavayer-le-Lac et Morat. Contactez-nous.

Ligue fribourgeoise contre le cancer



- Aide et soutien aux malades du cancer et à leurs proches
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs
- info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch
- Tél. 026 426 02 90

diabètefribourg



- Enseignement infirmier, diététique, soins et conseils pour les personnes diabétiques
- Activités d'information et de prévention
- info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch
- Tél. 026 426 02 80

Ligue pulmonaire fribourgeoise



- Soins, conseils et soutien pour les malades respiratoires
- Remise des appareils respiratoires
- Activités d'information et de prévention
- info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch
- Tél. 026 426 02 70

CIPRET Centre de prévention du tabagisme



- Campagnes de prévention, aide à l'arrêt
- info@cipretfribourg.ch – www.cipretfribourg.ch
- Tél. 026 425 54 10

Centre de dépistage du cancer du sein



- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein
- depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch
- Tél. 026 425 54 00

Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo



- Soutien, orientation et conseil lors de situations de maladies graves, pour les personnes concernées, les bénévoles et les professionnels.
- voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch
- Tél. 026 426 00 00

Information – prévention



- Espace information-prévention au Quadrant avec programme d'activité
- Programme « santé en entreprise »
- info@liguessante-fr.ch – www.liguessante-fr.ch
- Tél. 026 426 02 66

SERVICES & ENTRAIDES

Les personnes intéressées à faire connaître leur disponibilité dans cette rubrique (musique, peinture, appuis scolaires, transports, commissions, etc.) sont priées de s'annoncer à l'administration communale.

Cours d'anglais, soutien scolaire

M. Emmanuel Scerri, anglophone (formateur diplômé TEFL de Toronto), donne des cours d'anglais à Onnens. Grand choix de méthodes et supports de cours. Possibilité de cours durant les vacances scolaires. Pour tout renseignement supplémentaire ou en cas d'intérêt, appelez le 079 579 29 36.

Cours de rythmique

Anne Menétrey Ruffieux (diplôme de rythmicienne Emile Jaques-Dalcroze, Genève) donne des cours de rythmique pour enfants dès 3 ans ½ (éventuellement 3 ans, à discuter) le lundi dès 16 h 30 à Onnens. Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez contacter le 026 470 16 61.

Services d'une baby-sitter !

Oberson Antonie, Lentigny	Certificat Croix-Rouge	026 477.37.27	079 466.52.36
Steffen Olivia, Onnens	Certificat Croix-Rouge	026 470 04 20	077 228 61 83
Telley Tiffanie, Onnens	Certificat Croix-Rouge		079 425.94.31
Fragnière Luana, Lovens	Certificat Croix-Rouge	026 470.28.60	
Marilley Mathis, Lovens	Certificat Croix-Rouge	026 470 28 82	079 241 52 03
Hirt Eléonore, Onnens	Certificat Croix-Rouge	026 470 25 51	079 569 71 80

Services à domicile

Mme Isabel Da Silva Carreira-Stegmann se tient à votre disposition pour vous tenir compagnie ou vous aider dans la préparation des repas et les tâches ménagères au 026/477.06.91.

Pour toute information complémentaire :

www.labrillaz.ch

Composition du conseil communal

Fonction	Nom et Prénom	Dicastère	Privé	Mobile	Mail
Syndique	Guillet Beatrix	Présidence du conseil communal et des assemblées communales, relations publiques, administration, gestion du personnel communal, finances, affaires sociales, santé publique, culte et culture, conservatoire, sport et loisirs, école maternelle	026 477 35 82	079 287 67 86	b.guillet@labrillaz.ch
Vice-syndic	Marro Claude	Evacuation des eaux, STEP, AESC, adduction d'eau, AESO	079 461 89 03		c.marro@labrillaz.ch
Conseiller	Kalberer Roland	Aménagement, constructions		076 537 45 54	r.kalberer@labrillaz.ch
Conseiller	Mettraux Olivier	Ordre public, militaire, protection civile, police, police du feu, agriculture, forêts, parquets communaux, gestion des déchets		078 735 50 91	o.mettraux@labrillaz.ch
Conseiller	Mora Olivier	Cercle scolaire, CO, SIPLP, BRA, AES Cimetières		079 137 89 15	o.mora@labrillaz.ch
Conseiller	Morel Gérard	Protection de la nature, correction des eaux et endiguements, routes, nouvelle mensuration	026 477 33 67	079 230 30 12	g.morel@labrillaz.ch
Conseiller	Reghif Rachid	Bâtiments communaux, parc public	026 477 13 93	079 478 58 98	r.reghif@labrillaz.ch

Horaire d'ouverture du secrétariat communal

	Matin	Après-midi	Soir
Lundi	9 h 00 – 12 h 00		
Mardi		14 h 00 – 16 h 30	18 h 00 – 20 h 00
Mercredi			
Jeudi	7 h 30 – 12 h 30		
Vendredi			

Merci de respecter les heures de réception en dehors desquelles vous pouvez déposer votre demande par fax, messagerie électronique ou messagerie vocale.

Il est également possible d'obtenir un rendez-vous.

LES PRINCIPAUX NUMEROS DE TELEPHONE

Secrétariat communal	026 477 99 70
Fax.....	026 477 99 79
E-Mail	commune@labrillaz.ch
Caissière communale et perceptrice d'impôt	026 477 99 73
Mme Brigitte Eltschinger	caisse@labrillaz.ch
Commission scolaire	026 477 99 70
Mme Sandrine Mettraux	commission-scolaire@labrillaz.ch
Ecole maternelle	026 477 99 74
Mme Sabine Oppliger.....	commune@labrillaz.ch
Employés communaux / Christophe Guillaume	079 279 33 93
Claude Roulin	079 306 06 45
Agence AVS	026 477 99 70
Chef de section militaire : M. Philippe Chassot, Autigny	026 477 37 67
STEP – Service technique.....	026 477 30 79
Ecoles primaires : Lentigny 1901	026 477 37 43
Lentigny Caméléon	026 470 27 98
Ecole enfantine : Lentigny	026 477 17 34
Ecole maternelle : Onnens	026 470 24 70
Accueil extra-scolaire : Lentigny	026 477 99 70
Cure catholique (Onnens)	026 470 11 71
Gendarmerie cantonale.....	117
Feu	118
Cdt remplaçant du corps des sapeurs-pompiers : M. Chr. Guillaume	079 279 33 93
Service d'ambulance de la Sarine	144
Permanence médicale de la Sarine	026 300 21 40
Service de l'aide sociale.....	026 477 16 88
Fontainier : M. Christophe Guillaume.....	079 279 33 93